

Numericable Group

Société Anonyme

5, place de la Pyramide

Tour Ariane

92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes
sur les comptes combinés des exercices clos les
31 décembre 2012, 2011 et 2010**

Numericable Group

Société Anonyme

5, place de la Pyramide
Tour Ariane
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur les comptes combinés des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

Au Président-Directeur Général de Numericable Group,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de Numericable Group (la “**Société**”) et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons effectué un audit des comptes combinés de l'ensemble décrit dans la note 1.5, joints au présent rapport et constitués d'un état de la situation financière combiné aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010, d'un compte de résultat combiné, d'un état combiné du résultat global, d'un tableau des flux de trésorerie combiné et d'un tableau de variation des capitaux propres combinés pour chacun des exercices de 12 mois clos à ces dates ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement, les “**Comptes Combinés**”).

Les Comptes Combinés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société dans le contexte de l'introduction en bourse envisagée des actions de Numericable Group et dans le cadre de la restructuration envisagée des activités d'Ypso France SAS et d'Altice B2B SAS sous Ypso France SAS. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Comptes Combinés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes Combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Comptes Combinés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes Combinés établis pour les besoins du prospectus présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble combiné aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010 ainsi que le résultat de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

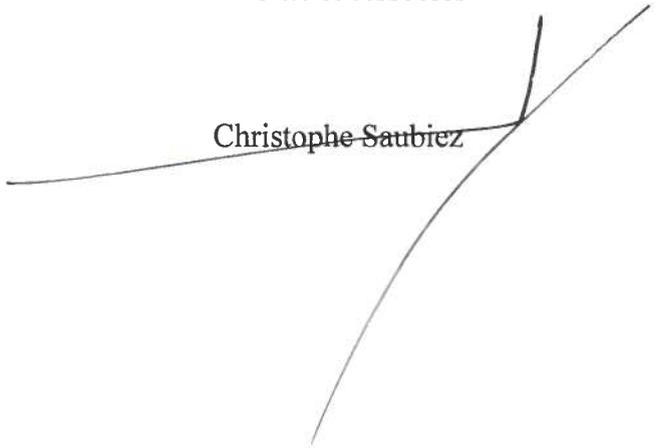
- la base de préparation indiquée en Note 1.4, qui décrit notamment au paragraphe "Base de combinaison", la méthode comptable retenue pour la combinaison des deux groupes placés sous contrôle commun, en l'absence de disposition spécifique à cet égard dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- la Note 1.6 qui expose les éléments sur lesquels se fonde la direction de la Société dans son évaluation de la capacité de l'ensemble combiné à faire face à ses besoins de trésorerie en 2013 et du maintien du principe de continuité de l'exploitation pour l'établissement des Comptes Combinés.

Neuilly-sur-Seine, le 6 septembre 2013

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Christophe Saubiez



Numericable Group

Comptes combinés

des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

Numericable Group
Tour Ariane
5, place de la Pyramide
92088 Puteaux La Défense Cedex

Numericable Group
COMPTE DE RESULTAT COMBINE

(en milliers d'euros)

	Notes	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	6	1 302 425	1 306 856	1 208 695
Achats externes	7	(602 121)	(621 696)	(557 803)
Charges de personnel		(141 475)	(141 034)	(127 170)
Impôts et taxes		(32 396)	(28 275)	(30 131)
Provisions		(7 715)	(7 957)	(16 716)
Autres produits opérationnels	8	89 229	80 412	64 324
Autres charges opérationnelles	9	(17 178)	(25 077)	(27 334)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)		590 769	563 229	513 865
Amortissements et dépréciations		(291 724)	(294 517)	(305 417)
Résultat d'exploitation		299 045	268 713	208 448
Produits financiers		4 326	1 208	808
Coût de l'endettement brut		(183 057)	(177 343)	(175 062)
Autres charges financières		(32 699)	(9 883)	(4 162)
Résultat financier	10	(211 430)	(186 019)	(178 416)
Charges d'impôts sur les sociétés	11	(2 486)	(13 387)	(3 841)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(199)	(309)	368
Résultat net des activités poursuivies		84 930	68 998	26 560
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	30	-	126 059	31 237
Résultat net		84 930	195 058	57 797
- Attribuable aux propriétaires de l'entité		84 881	194 859	58 039
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		49	199	(242)

Numericable Group
ETAT COMBINE DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Résultat net attribuable aux propriétaires de l'entité	84 881	194 859	58 039
Réserves de conversion	-	-	-
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-
Ecarts actuariels	-	-	-
Impôt sur éléments reconnus directement dans les capitaux propres	-	-	-
Autres éléments du résultat global attribuable aux propriétaires de l'entité	84 881	194 859	58 039

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers (2007)* (**IAS 1**), le Groupe Combiné, tel que défini en note 1, présente un état combiné des autres éléments du résultat global.

Toutefois, dans la mesure où le Groupe Combiné exerce ses activités exclusivement en France, la devise fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du Groupe Combiné est l'euro. Par conséquent, aucune réserve de conversion n'a été constatée aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont composés d'investissements divers dans des entités non cotées et qui ne sont pas incluses dans la combinaison (voir note 17) et dont la juste valeur ne peut pas être mesurée de manière fiable. Ces investissements n'étant pas significatifs, ils sont évalués au coût historique et, par conséquent, aucune variation de juste valeur n'est reflétée dans l'état combiné du résultat global.

Comme mentionné en note 2.20, le Groupe Combiné comptabilise les gains et pertes actuariels directement dans le compte de résultat. Par conséquent, aucun écart actuariel n'est comptabilisé directement en capitaux propres.

Numericable Group
BILAN COMBINE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ACTIF				
Ecarts d'acquisition	12	1 458 686	1 458 638	1 458 585
Autres immobilisations incorporelles	13	326 187	346 056	376 793
Immobilisations corporelles	14	1 389 932	1 348 564	1 340 903
Titres mis en équivalence	16	3 377	3 577	3 886
Autres actifs financiers non courants	17	6 831	7 761	7 371
Impôts différés actifs	11	-	-	-
Total de l'actif non courant		3 185 013	3 164 596	3 187 538
Stocks	18	45 609	38 998	33 843
Créances clients et autres créances	19	417 371	362 981	357 090
Autres actifs financiers courants	17	4 034	42	249
Créances d'impôts	11	6	4	276
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	7 996	40 580	30 897
Total de l'actif courant		475 016	442 605	422 355
Actifs destinés à être cédés	30	-	-	270 549
TOTAL ACTIF		3 660 029	3 607 201	3 880 442
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entité		(287 364)	(372 233)	(567 023)
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		33	(57)	(323)
Capitaux propres	21	(287 331)	(372 290)	(567 346)
Passifs financiers non courants	22	2 926 343	2 912 981	3 174 526
Provisions non courantes	23/24	63 973	62 847	48 107
Impôts différés passifs	11	-	-	-
Autres passifs non courants	25	111 266	100 983	110 339
Total des passifs non courants		3 101 582	3 076 811	3 332 972
Passifs financiers courants	22	114 732	191 564	218 748
Provisions courantes	23/24	2 409	8 998	570
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	26	726 033	698 670	683 873
Dettes d'impôts sur les sociétés	11	2 604	3 448	194
Total des passifs courants		845 778	902 680	903 385
Passifs destinés à être cédés	30	-	-	211 432
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 660 029	3 607 201	3 880 442

Numericable Group
TABLEAU DE VARIATION COMBINE DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de l'entité	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	(625 075)	4 954	(620 211)
Résultat net	58 039	(242)	57 797
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	348	(5 035)	(4 687)
Autres ajustements	(335)	-	(335)
Capitaux propres au 31 décembre 2010	(567 023)	(323)	(567 346)
Résultat net	194 859	199	195 058
Autres ajustements	(69)	67	(2)
Capitaux propres au 31 décembre 2011	(372 233)	(57)	(372 290)
Résultat net	84 881	49	84 930
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle	(12)	41	29
Capitaux propres au 31 décembre 2012	(287 364)	33	(287 331)

Numericable Group
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat net des activités poursuivies	84 930	68 998	26 560
Résultat des sociétés mises en équivalence	199	309	(368)
Amortissements et dépréciations	288 489	312 974	315 054
Gains et pertes sur cessions d'actifs	3 565	4 127	3 095
Autres éléments non monétaires	3 028	(20 081)	(36 448)
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, résultat financier et impôts sur les sociétés décaissés	380 211	366 326	307 894
Résultat financier	183 516	204 325	222 869
Impôts sur les sociétés décaissés	(856)	1 083	(2)
Variation du besoin en fonds de roulement	(31 911)	5 392	13 961
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	530 960	577 127	544 722
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(299 890)	(251 448)	(246 592)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	3 816	5 041	8 142
Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers	(3 440)	41	(2 802)
Investissements dans des entités comprises dans le périmètre de combinaison	(6)	-	(58 086)
Subventions reçues	14 303	8 713	7 479
Flux net de trésorerie net affectés aux opérations d'investissements	(285 217)	(237 652)	(291 859)
Emissions d'emprunts	830 975	172	54 648
Remboursements d'emprunts	(957 189)	(335 085)	(154 705)
Intérêts décaissés	(152 113)	(154 791)	(169 192)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement	(278 327)	(489 705)	(269 249)
Flux net de trésorerie des activités poursuivies	(32 584)	(150 231)	(16 386)
Flux net de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	-	156 258	15 196
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(32 584)	6 027	(1 190)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	40 580	34 553	35 743
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	7 996	40 580	34 553

Le flux de trésorerie net des activités cédées ou en cours de cession est détaillé en note 30.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS COMBINES

1	Bases de préparation des états financiers combinés	9
2	Principes comptables significatifs	16
3	Principes comptables significatifs et principales sources d'incertitude relatives aux estimations	29
4	Evénements significatifs de la période	31
5	Informations sectorielles	33
6	Chiffre d'affaires	34
7	Achats externes	34
8	Autres produits opérationnels	35
9	Autres charges opérationnelles	35
10	Résultat financier	35
11	Impôts sur les sociétés	36
12	Ecarts d'acquisition	38
13	Autres immobilisations incorporelles	38
14	Immobilisations corporelles	40
15	Tests de dépréciation	42
16	Titres mis en équivalence	44
17	Autres actifs financiers courants et non courants	45
18	Stocks	45
19	Créances clients	46
20	Trésorerie et équivalents de trésorerie	47
21	Capitaux propres combinés	47
22	Passifs financiers	48
23	Provisions et passifs éventuels	52
24	Avantages du personnel	57

25	Autres passifs non courants	58
26	Dettes fournisseurs et autres dettes	59
27	Instruments financiers	59
28	Transactions avec les parties liées	64
29	Contrats de location	66
30	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession	68
31	Engagements et obligations contractuelles	69
32	Événements postérieurs à la clôture	71

1 Bases de préparation des états financiers combinés

1.1 Présentation des deux groupes formant Numericable Group

Numericable Group (la « **Société** ») est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé en France et créée en aout 2013. Dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, la Société recevra l'apport de deux entités constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Hold S.à.r.l., qui sont des holdings, respectivement sociétés-mères d'Ypso France SAS et d'Altice B2B France SAS. Ypso Holding S.à.r.l, Ypso France SAS et ses filiales sont ci-après désignées « Ypso », Altice Lux Hold S.à.r.l., Altice B2B France SAS et ses filiales sont ci-après désignées « Altice B2B ».

Ypso France SAS

Ypso France SAS, qui englobe l'activité commerciale Numericable, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France SAS fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France SAS

A travers de Completel SAS, sa principale entité opérationnelle, Altice B2B France SAS gère le plus grand réseau alternatif « *FFTO* » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif *Digital Subscriber Line* (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

1.2 Description du contexte

Ypso et Altice B2B (collectivement les « **Deux Groupes** » ou le « **Groupe Combiné** ») sont actuellement des entités sous contrôle commun. Le contrôle des Deux Groupes est assuré par les fonds d'investissement privés Carlyle, Cinven et Altice. L'objectif des états financiers combinés est de présenter une image fidèle de la situation financière et des actifs et passifs des Deux Groupes, par combinaison des valeurs historiques des actifs, des passifs et des éléments de produits et charges pour chaque exercice présenté dans les états financiers combinés. En conséquence, les états financiers combinés reflètent les actifs, passifs, revenus, charges et flux de trésorerie historiques qui étaient relatifs aux sous-groupes Ypso et Altice B2B, lesquels forment au 31 décembre 2012, 2011 et 2010 deux groupes distincts.

Les états financiers combinés ont été préparés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 (collectivement les « Comptes Combinés ») dans le cadre du projet d'admission à la cotation des actions de Numericable Group (l'« **Offre** »), afin de refléter la combinaison des Deux Groupes.

1.3 Déclaration de conformité et référentiel comptable applicable aux Comptes Combinés

Les Comptes Combinés pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010, qui se composent d'un bilan combiné, d'un compte de résultat combiné, d'un état combiné du résultat global, d'un tableau des flux de trésorerie combiné, d'un tableau de variation combiné des capitaux propres combinés et des notes annexes afférentes, ont été préparés conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (« **IFRS** ») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board

(« **IASB** ») et adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les Comptes Combinés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société en date du 6 septembre 2013.

1.4 Bases de préparation des Comptes Combinés

Etats financiers IFRS.

Pour la préparation des Comptes Combinés, les principes comptables en vigueur au 31 décembre 2012 ont été appliqués pour tous les exercices présentés dans ces Comptes Combinés.

Ypsos France et Altice B2B France préparent des comptes consolidés distincts, en accord avec les règles et principes comptables français, en application des Règlements n° 99.02 et n° 2005.10 du Comité de la Réglementation Comptable et conformément aux dispositions prévues par les contrats de financement établis avec les banques le 6 juin 2006 et modifiés ultérieurement les 18 juillet 2006, 2 mars 2007 et 24 juin 2008.

Afin de se conformer à ses obligations en matière de reporting liées à l'émission d'obligations à haut rendement (*high yield notes* telles que définies en note 4.1.1), Ypsos France SAS prépare également des comptes consolidés conformément aux IFRS.

Lors de la préparation des Comptes Combinés, les états financiers consolidés d'Altice B2B France préparés conformément aux principes comptables français ont été convertis en IFRS et cette conversion a conduit à l'identification des ajustements suivants :

- Les frais d'accès aux services des clients professionnels ont été étalés sur la période d'engagement contractuel, en accord avec la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires* ;
- En IFRS, certains contrats de location d'équipements et de matériels de bureau qualifiés de contrats de location simple ont été analysés comme des contrats de location-financement, en application des critères définis par IAS 17 *Contrats de location* et ont fait l'objet d'un retraitement ;
- En accord avec l'exemption prévue par IFRS 1 *Première application des normes d'information financière internationale*, les opérations de regroupement d'entreprises ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités et aucun amortissement des écarts d'acquisition n'a été comptabilisé dans les comptes IFRS à compter de cette date ;
- En IFRS, les coûts de transaction (incluant les coûts d'émission des instruments de dette) qui sont directement imputables à l'acquisition ou l'émission d'un passif financier sont déduits de la valeur comptable du passif financier. Les coûts d'émission de dette sont amortis sur la durée de la dette selon la méthode du taux d'intérêt effectif (par opposition à l'imputation directe en charge financière selon les principes comptables français) ;
- Les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt (i.e. swaps de taux) ont été directement comptabilisées dans le compte de résultat combinés dans les produits et charges financiers en IFRS alors qu'en principes comptables français, ces instruments sont considérés comme des engagements hors bilan. Les instruments dérivés sur taux d'intérêt apparaissent dans le bilan combiné en IFRS en autres actifs et passifs financiers ;
- Le crédit d'impôt recherche est déterminé sur la base d'un certain montant de dépenses de personnel de R&D éligibles qui sont capitalisées conformément à IAS 38 *Immobilisations incorporelles* (« **IAS 38** »). En conséquence, le montant de crédit d'impôt recherche a été étalé de manière proportionnelle sur la durée de vie des coûts capitalisés, soit 3 ans ;
- Certaines charges et certains produits exceptionnels ont été reclassés dans les rubriques du résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (« **EBITDA** ») et du résultat financier, en fonction de leur nature, dans le compte de résultat combiné IFRS.

Événements postérieurs à la clôture.

Les Comptes Combinés de Numericable Group ont été préparés sous la responsabilité du Président d'Ypso et d'Altice B2B et arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société le 6 septembre 2013 sur la base et en cohérence avec les estimations reflétées dans les comptes consolidés d'Ypso et d'Altice B2B arrêtés au 31 décembre 2012, respectivement les 10 avril 2013 et 18 avril 2013 par le Président d'Ypso et d'Altice B2B. Par conséquent, aucun ajustement n'a été reflété dans les Comptes Combinés pour tout événement postérieur au 18 avril 2013, dans l'objectif de refléter exactement la situation présentée dans les comptes consolidés d'Ypso et Altice B2B à partir desquels les Comptes Combinés sont préparés comme indiqué ci-après, à l'exception des ajustements liés à la conversion en IFRS des états financiers d'Altice B2B préparés conformément aux principes comptables français.

Bases de la combinaison.

Les Comptes Combinés ont été préparés à partir des données et livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés des sous-groupes Ypso et Altice B2B au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

Toutes les transactions, tous les soldes, tous les revenus et toutes les charges internes entre les Deux Groupes ont été éliminés afin de préparer les Comptes Combinés, y compris les transactions entre Ypso et Altice B2B et leurs filiales respectives.

Comme décrit ci-dessus, la combinaison des Deux Groupes est considérée comme un regroupement d'entités sous le contrôle commun de Carlyle, Cinven et Altice et les Comptes Combinés reflètent le cumul à la valeur comptable des états financiers d'Ypso et Altice B2B conformément aux principes suivants :

- Conformément à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, paragraphe 10, la Direction de la Société a exercé son jugement afin de définir et appliquer une politique comptable produisant des informations pertinentes et reflétant la substance économique de la transaction. Par conséquent, la méthode de l'acquisition telle que mentionnée dans IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* (« **IFRS 3** ») n'a pas été utilisée pour refléter la combinaison des Deux Groupes. En l'absence de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS pour les transactions entre entités sous contrôle commun, et compte tenu des dispositions en matière de réorganisations et de transactions entre entités sous contrôle commun développées par les normalisateurs américains et britanniques (Accounting Standards Codification Topic 810-10-45-10 and Topic 810-10-55-1B *Consolidation* ainsi que SEC Regulation S-X Article 3A – *Consolidated and Combined Financial Statements*) et britanniques (FRS 6 *Acquisitions and mergers*), les principes applicables à la réorganisation des groupes dans ces deux référentiels ont été retenus et appliqués pour la préparation des Comptes Combinés.
- Ainsi, les Comptes Combinés ont été préparés en agrégeant les états financiers consolidés d'Ypso et d'Altice B2B pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010, à leur valeur comptable historique :
 - Les actifs, passifs, revenus et charges des Deux Groupes, tels qu'extraits des livres comptables des sous-groupes respectifs Ypso et Altice B2B, ont été intégralement agrégés à leur valeur comptable historique et n'ont pas été réévalués ;
 - Les participations ne donnant pas le contrôle ont été maintenues, dans le bilan combiné, à leur valeur comptable, car elles reflétaient initialement la détention de 0,6% de Completel Europe NV (une filiale consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés d'Altice B2B France), qui a été rachetée par Altice B2B France pour approximativement 5 millions d'euros en 2010 ;
 - Les capitaux propres combinés ont été obtenus en agrégeant les capitaux propres consolidés des sous-groupes Ypso et Altice B2B ;

- Aucun écart d'acquisition n'a été constaté et les actifs et passifs nets ont été agrégés à leur valeur comptable historique ; toutefois, les soldes historiques d'écarts d'acquisition des Deux Groupes ont été maintenus à leur valeur comptable dans les Comptes Combinés ;
- Les impacts des transactions entre les Deux Groupes sur les actifs, passifs, revenus et charges pour les périodes présentées ont été éliminés ;
- Les dettes subordonnées souscrites envers les actionnaires ultimes et figurant au passif d'Ypso Holding et Altice B2B Lux ont été classées directement en capitaux propres dans la mesure où elles sont destinées à être apportées à Numericable Group par les actionnaires dans le cadre de la réorganisation envisagée et ensuite capitalisées.

Concernant la présentation des informations comparatives, l'information comparative au titre de l'exercice 2010 a été ajustée pour refléter le cumul au début du premier exercice présenté, soit au 1^{er} janvier 2010, date à laquelle les deux Groupes étaient sous contrôle commun.

1.5 Liste des entités incluses dans la combinaison

Filiales

Les entités formant la Combinaison sont des sociétés dans lesquelles les Deux Groupes ont une participation majoritaire à travers Ypso et Altice B2B, c'est-à-dire des entités dans lesquelles les Deux Groupes ont le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles pour tirer des avantages de leurs activités, et sont incluses dans la combinaison. Le contrôle est démontré quand le Groupe Combiné a le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer des avantages de son activité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les Comptes Combinés à partir de la date où le contrôle est effectif, jusqu'à la date où l'exercice de ce contrôle cesse. Les participations ne donnant pas le contrôle sont reflétées séparément dans le tableau de variation combiné des capitaux propres du Groupe Combiné.

Participations

Les participations sur lesquelles le Groupe Combiné exerce une influence notable, mais pas de contrôle ni de contrôle conjoint, sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence. Ces participations sont comptabilisées en « Titres mis en équivalence ». Par influence notable, on entend le pouvoir de participer aux décisions financières et opérationnelles de la société dans laquelle des participations ont été prises, mais sans contrôle exclusif ni contrôle conjoint sur ces décisions. Initialement, ces titres mis en équivalence sont comptabilisés au coût historique. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Résultat des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat combiné, à partir de la date à laquelle l'influence notable débute jusqu'à celle où cette influence notable cesse.

Numericable Group
Comptes combinés pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 2011 et 2010

Aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010, les Comptes Combinés résultent de la combinaison des entités suivantes :

Société et forme juridique de la constitution	Siège social	Méthode de consolidation aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010	Pourcentage de contrôle			Pourcentage de prise d'intérêt		
			2012	2011	2010	2012	2011	2010
<i>Entités formant le sous-groupe Ypso</i>								
Ypso Holding S.à.r.l	37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg	Société mère	N/A			N/A		
Ypso France SAS	10, rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Numericable SAS	10, rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
EST Vidéocommunication	14 rue des Mercuriales – 67450 Lampertheim	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
NC Numericable SAS (ex-NOOSA)	10, rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
ENO SPRL (Belgium)	26, Rue des deux Eglises – 1000 Bruxelles	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Numericable Finance & Co. SCA	13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg	Consolidation par intégration globale	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ENO HOLDING (Belgium)	26, Rue des deux Eglises – 1000 Bruxelles	Consolidation par intégration globale	100%	100%	-	100%	100%	-
TME France SA	Fort de Tourneville – 55, rue du 329 ^{ème} – 76600 Le Havre	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Coditel Debt (Luxembourg)	121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ypso Finance (Luxembourg)	121, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg	Consolidation par intégration globale	100%	100%	-	100%	100%	-
Sequalum Participation (1)	5, place de la pyramide – 92800 Puteaux	Consolidation par intégration globale	95%	79,22%	79,22%	95%	79,22%	79,22%
Sequalum SAS (1)	5, place de la pyramide – 92800 Puteaux	Consolidation par intégration globale	95%	79,22%	79,22%	95%	79,22%	79,22%
Alsace Connexia Participation SAS	40-42 Quai du point du jour - 92100 Boulogne	Mise en équivalence	38,15 %	38,15%	38,15%	38,15%	38,15%	38,15%

Société et forme juridique de la constitution	Siège social	Méthode de consolidation aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010	Pourcentage de contrôle			Pourcentage de prise d'intérêt		
			2012	2011	2010	2012	2011	2010
<i>Entités formant le sous-groupe Altice B2B</i>								
Altice B2B Lux S.à.r.l	37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg	Société mère	N/A			N/A		
Altice B2B France SAS	102 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Altitude Telecom SAS (2)	11 Cours Valmy – Tour Pacific – 92977 Paris La Defense	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Completel SAS	5 Place de la Pyramide – 92088 Paris La Défense	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
B3G SA (2)	15 Rue Auber 75009 Paris	Consolidation par intégration globale	N/A	N/A	100%	N/A	N/A	100%
B3G Online (2)	15 Rue Auber 75009 Paris	Consolidation par intégration globale	N/A	N/A	100%	N/A	N/A	100%
B3G NV	Pays-Bas	Consolidation par intégration globale	100%	100%	100%	100%	100%	100%

- (1) Le Groupe Combiné a acquis, en janvier 2012, les actions de Sequalum Participation qui étaient détenues par Eiffage (15,78%). Après cette opération, le Groupe Combiné détenait 95% de Sequalum Participation.
- (2) Les entités Altitude Telecom, B3G SA et B3G Online ont été fusionnées en 2011 dans Completel SAS.

1.6 Hypothèse de continuité d'exploitation

Le Groupe Combiné a été formé par une série d'acquisitions, essentiellement financées par des emprunts externes. De plus, la construction et la modernisation ultérieure du réseau ont requis des investissements substantiels. Ces deux facteurs expliquent la structure financière du Groupe Combiné et la proportion importante des passifs financiers par rapport au total des capitaux propres combinés, ainsi que la charge financière significative liée au coût de l'endettement.

A l'heure actuelle, le Groupe Combiné assure le service de sa dette et finance ses investissements à travers les liquidités nettes générées par ses activités opérationnelles. En outre, les accords passés par le Groupe Combiné dans le cadre de ses contrats de crédit obligent le Groupe Combiné à se conformer à certains ratios de liquidité et à maintenir certains niveaux de liquidité.

Par ailleurs, comme expliqué en Note 32, le Groupe Combiné a procédé en juillet et en août 2013 au refinancement de ses Dettes Senior ce qui a permis au Groupe Combiné de rééchelonner une grande partie de sa dette financière.

Dans ces conditions et sur la base des prévisions de trésorerie mises à jour, la Direction du Groupe Combiné considère que celui-ci sera en mesure de financer ses besoins de liquidités au cours de la période de douze mois à compter de l'arrêté des Comptes Combinés pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 2011 et 2010 ainsi que de procéder au paiement des intérêts et des remboursements de sa dette financière au cours de cette période.

Par conséquent, les Comptes Combinés du Groupe Combiné pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 2011 et 2010 ont été préparés dans l'hypothèse de continuité d'exploitation.

2 Principes comptables significatifs

2.1 Principes de préparation des Comptes Combinés

Normes et interprétations appliquées par le Groupe Combiné au 31 décembre 2012

Hormis les principes de combinaison décrits dans la note 1, les principes comptables de comptabilisation et d'évaluation suivis pour préparer les Comptes Combinés au 31 décembre 2012 sont les mêmes que ceux suivis pour les états financiers consolidés d'Ypso, établis conformément aux normes IFRS. Des ajustements ont été nécessaires pour convertir les états financiers consolidés d'Altice B2B (établis conformément aux principes comptables français) aux IFRS (voir la note 1.4).

Comme indiqué dans la note 1, les Comptes Combinés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE), dont l'application est obligatoire depuis le 31 décembre 2012. Les principes de comptabilisation et d'évaluation définis dans les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne ont été appliqués pour la préparation des Comptes Combinés. Ils sont disponibles sur le site Web suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne dont l'application est obligatoire au 31 décembre 2012, sont similaires aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), à l'exception du détournement de la norme IAS 39 *Instruments financiers - Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 ») et les normes et interprétations ci-dessous, qui ont été adoptées par l'UE, mais dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2012. Cependant, ces normes et interprétations ne sont pas applicables au Groupe Combiné au 31 décembre 2012. Par conséquent, les Comptes Combinés sont établis également en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les textes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012 n'ont pas eu d'impact significatif sur les Comptes Combinés à cette date.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2012 et non appliqués par anticipation

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées par l'IASB et l'IFRS Interpretations Committee, et adoptées par l'UE à la date d'établissement des Comptes Combinés, mais elles ne sont pas encore obligatoires. Le Groupe Combiné a donc décidé de ne pas les appliquer de façon anticipée.

- IAS 27 (révisée en 2011) *Etats financiers individuels* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe Combiné) (« IAS 27 révisée »)

Cette norme définit les dispositions relatives à la comptabilisation et aux informations à fournir des états financiers individuels, qui sont des états financiers préparés par une société mère, ou un investisseur d'une coentreprise ou d'une entreprise associée, lorsque ces investissements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou en conformité avec IAS 39. La norme établit également le traitement comptable des dividendes, ainsi que d'autres obligations d'information à publier.

- IAS 28 (révisée en 2011) *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe Combiné) (« IAS 28 révisée »)

Cette norme est relative à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des entités sous influence notable et sous contrôle conjoint (*joint ventures*).

Certaines clarifications ont été apportées pour la comptabilisation des variations des pourcentages d'intérêts (sans prise ou perte de contrôle des filiales). Les informations à fournir sont désormais couvertes par IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*.

- IFRS 10 *Etats financiers consolidés* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe Combiné) (« **IFRS 10** »)

IFRS 10 remplace SIC 12 *Consolidation – Entités ad hoc* et IAS 27 pour la partie relative aux états financiers consolidés. Cette norme traite de la consolidation d'entités qu'elles soient des filiales ou des entités ad hoc, pour lesquelles elle redéfinit la notion de contrôle, base de la consolidation.

- IFRS 11 : *Partenariats* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe Combiné) (« **IFRS 11** »)

IFRS 11 remplace IAS 31 *Participation dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*.

Cette norme traite de la comptabilisation des accords conjoints. La définition du contrôle conjoint repose sur l'existence d'un accord contractuel et le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les accords conjoints sont classés en deux catégories (i) les *joint ventures* : chaque partie a un droit dans l'actif net de l'entité, à comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence, méthode déjà appliquée par le Groupe Combiné et (ii) les *joint operations* : chaque partie a des droits directs dans les actifs et des obligations directes sur les passifs de l'entité, à comptabiliser conformément à l'accord contractuel.

- IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (applicable au 1^{er} janvier 2014 au plus tard pour le Groupe Combiné) (« **IFRS 12** »)

IFRS 12 remplace les dispositions relatives aux informations à fournir auparavant incluses dans IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Cette norme regroupe et développe les informations à fournir au titres des entités contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence notable et des entités ad hoc non consolidées.

- IFRS 13 *Evaluation de la juste valeur* (applicable au 1^{er} janvier 2013 pour le Groupe Combiné) (« **IFRS 13** »)

IFRS 13 constitue une norme transverse aux autres normes IFRS lorsque celles-ci recourent à la notion de juste valeur en terme d'évaluation et d'information à fournir. Elle définit la juste valeur, présente un cadre pour les évaluations à la juste valeur et précise l'information à fournir sur les modalités d'évaluation à la juste valeur, comprenant notamment la hiérarchie des évaluations à la juste valeur actuellement incluse dans IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*.

- IAS 19 (révisée en 2011) *Avantages du personnel* (applicable au 1^{er} janvier 2013 au plus tard pour le Groupe Combiné) (« **IAS 19** »)

Les principaux changements résultant de cette révision sont les suivants :

- comptabilisation des écarts actuariels au poste « Autres éléments du résultat global », ce qui entraînera un changement de méthode comptable car le Groupe Combiné comptabilise au 31 décembre 2012 les écarts actuariels directement au compte de résultat ; et
- la modification du mode de calcul de la composante financière, avec la suppression du rendement attendu des autres actifs de couverture, ce qui ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les comptes du Groupe Combiné ;
- comptabilisation immédiate des coûts des services passés non acquis en résultat, ce qui ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les comptes du Groupe Combiné.

Les autres amendements et interprétations non encore adoptés au 31 décembre 2012 par le Groupe Combiné sont les suivants :

- Amendements d'IAS 1 *Présentation des autres éléments du résultat global* et *Etats financiers individuels* (applicable au 1^{er} janvier 2013 pour le Groupe Combiné)

- IFRIC 20 *Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert* (applicable au 1^{er} janvier 2013 pour le Groupe Combiné) (« **IFRIC 20** »)
- Amendements d'IFRS 7 *Informations à fournir – Compensation des actifs et passifs financiers* (applicable au 1^{er} janvier 2013 pour le Groupe Combiné)
- Amendements d'IAS 32 *Compensation des actifs et passifs financiers* (applicable au 1^{er} janvier 2013 pour le Groupe Combiné)
- o Amendements d'IAS 12 *Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents* (applicable au 1^{er} janvier 2013 pour le Groupe Combiné)
- o Amendements d'IFRS 1 *Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants* (applicable au 1^{er} janvier 2013 pour le Groupe Combiné)

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces normes, interprétations et amendements sur le compte de résultat combiné, l'état combiné de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie combiné et le contenu des notes annexes des Comptes Combinés mais à ce stade, n'anticipe pas d'impact significatif lié à l'application de ces normes, interprétations et amendements.

Les Comptes Combinés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs recensés ci-dessous :

- instruments financiers dérivés comptabilisés à leur juste valeur ;
- actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat;
- actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés à leur juste valeur.

2.2 Méthode de conversion

Les Comptes Combinés sont présentés en euros – monnaie fonctionnelle et de présentation des Deux Groupes. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

Les opérations en devises sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés dans une devise sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date en question. Tous les écarts de change sont enregistrés. Les actifs et passifs non monétaires évalués d'après leur coût historique dans une devise sont convertis aux taux de change en vigueur aux dates des opérations initiales. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe Combiné est constitué des principaux éléments suivants :

- Abonnements TV, Internet haut débit, services de câble de base, téléphonie et frais d'installation facturés aux particuliers et aux clients professionnels.
- Services de transmission de données, Internet à très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité facturés aux clients professionnels.
- Services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, dont des contrats de droit d'usage irrévocable (*indefeasible right of use* ou IRU) ou bande passante sur notre réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications et services d'entretien associés.

Le chiffre d'affaires comprend la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens et services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe Combiné. Les produits sont présentés après

déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, et des remises, rabais et ristournes, et élimination des ventes intragroupes entre entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Les produits sont comptabilisés et présentés comme suit, conformément à IAS 18 *Produits des activités ordinaires* (IAS 18) :

- Les produits des abonnements aux services de câble de base, de télévision numérique à péage, d'Internet et de téléphonie sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée d'abonnement, tandis que les produits des appels téléphoniques sont comptabilisés lorsque le service est rendu.
- Lorsqu'un client bénéficie d'une promotion sur un abonnement (par exemple, au moyen d'une remise sur le tarif d'abonnement ou d'une période d'abonnement gratuit) sans rapport avec sa consommation et ses achats passés, le total des produits à facturer fait l'objet d'une comptabilisation linéaire pendant la durée de validité d'un éventuel contrat de fourniture de biens et services après la période promotionnelle. Si la promotion n'est pas conditionnée à la souscription d'un contrat comportant une durée d'engagement, le groupe comptabilise les produits pendant la période promotionnelle à hauteur de la contrepartie reçue ou à recevoir, car la prorogation du contrat n'est pas garantie.
- Les frais d'installation et de configuration (y compris le raccordement au réseau) des particuliers sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu, si la contrepartie reçue est inférieure aux coûts directs de vente engagés afin de nouer la relation contractuelle.
- Les frais d'accès aux services des clients professionnels facturés lors du raccordement du client avec un équipement ou un service sont comptabilisés en produits constatés d'avance, puis le produit constaté d'avance correspondant est repris en résultat sur la durée de vie estimée du client, sur base de données statistiques. Il est généralement étalé sur la période d'engagement contractuel.
- Le produit associé aux capacités de transmission par câble terrestre mises à disposition dans le cadre de contrats d'IRU fait l'objet d'une comptabilisation linéaire sur la durée du contrat.

2.4 Produits constatés d'avance

Pour certains contrats avec des clients professionnels, le Groupe Combiné perçoit des paiements d'avance (contrats d'IRU et frais de raccordement au réseau). Le produit est alors généralement comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. A la clôture de l'exercice, le produit constaté d'avance correspond au produit de la location du réseau non encore comptabilisé en chiffre d'affaires.

2.5 Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations

Le sous-total « Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations » ou « EBITDA » est présenté dans le compte de résultat combiné car la Direction a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat d'exploitation pour mieux comprendre la performance financière du Groupe et qui exclut les éléments sans effet sur la trésorerie, tels que les amortissements et les dépréciations, accroissant ainsi la valeur prédictive des états financiers.

Par ailleurs, l'EBITDA est un indicateur utilisé par la Direction en interne pour mesurer la performance opérationnelle et financière, prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources et évaluer les performances de l'équipe dirigeante.

Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat d'exploitation, car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus pèsent sur le résultat d'exploitation, qui est également présenté au compte de résultat combiné conformément à IAS 1.

2.6 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers sont principalement constitués des éléments suivants :

- charges d'intérêts et autres frais liés à des activités de financement comptabilisées selon la méthode du coût amorti ainsi que les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt qui ne peuvent pas être qualifiés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 ») et qui figurent au poste « Coût de l'endettement brut » dans le compte de résultat combiné ;
- produits d'intérêts liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ;

L'effet d'actualisation des provisions liées aux régimes de retraite sont comptabilisées dans le compte de résultat combiné, au poste « Charges de personnel ».

2.7 Informations sectorielles

Selon IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles doivent être présentées sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne. Etant donné que le Groupe Combiné entend communiquer ses résultats et réaliser son reporting sur cette base à l'avenir, trois secteurs opérationnels ont été identifiés :

- Activités B2C
- Activités B2B
- Services de vente en gros ou *Wholesale*

Activités B2C

Le Groupe Combiné propose aux particuliers et aux clients professionnels des abonnements TV, l'accès à Internet haut débit, des services de câble de base, de la téléphonie et des services d'installation payants.

Activités B2B

Le Groupe Combiné propose aux clients professionnels une palette complète de services : transmission de données, Internet très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité, en raccordant directement leurs installations à des réseaux fibre et DSL.

Services de vente en gros ou Wholesale

Le Groupe Combiné commercialise des services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, notamment des contrats d'IRU ou de la bande passante sur son réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications, ainsi que les services d'entretien associés.

2.8 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comprend l'impôt exigible et les impôts différés. La charge d'impôt est constatée au compte de résultat combiné, sauf si elle est liée à des éléments constatés en capitaux propres, auquel cas elle est comptabilisée en capitaux propres.

La dette d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice, d'après les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et aux régularisations d'impôts au titre des exercices précédents.

Les différences existant entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable constituent des différences temporaires donnant lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. En revanche, les différences temporaires suivantes n'entraînent pas la comptabilisation d'un impôt différé : (i) la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition, (ii) la comptabilisation initiale des actifs ou des passifs dans le cadre d'une opération autre qu'un regroupement d'entreprises sans effet sur le bénéfice comptable et imposable, et (iii) des

participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées dès lors que le Groupe Combiné contrôle la date à laquelle les différences temporelles s'inverseront et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les entreprises comprises dans la combinaison comptabilisent un passif d'impôt différé sur les dividendes que lesdites entreprises ont prévu de distribuer.

L'impôt différé est calculé au taux qui devrait être applicable aux différences temporaires lors de leur reversement, conformément aux règles en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit légal de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils sont liés à des impôts sur les sociétés prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur différentes entités imposables, lorsque le contribuable a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible ou que lesdits actifs et passifs seront liquidés simultanément.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

2.9 Subventions publiques et subventions d'investissement

Les entités du Groupe Combiné peuvent recevoir des subventions publiques et des subventions d'investissement sous forme de financement direct ou indirect de projets d'investissement, assuré dans la plupart des cas par les collectivités territoriales. Ces subventions sont déduites du coût des actifs concernés et sont comptabilisées dans le compte de résultat combiné en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus.

2.10 Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en fonction de la méthode de l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise, qui répondent aux critères d'IFRS 3, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants (ou des groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, qui doivent être comptabilisés à la valeur la plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La contrepartie versée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs cédés, des engagements souscrits ou des passifs repris, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe Combiné en échange du contrôle de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition créé par le regroupement d'entreprises est égal à la différence entre la somme de la contrepartie versée, la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle encore détenue par un tiers après le regroupement, et, le cas échéant, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation détenue précédemment par l'acquéreur dans la cible, moins l'écart entre les actifs identifiables acquis et les passifs repris à la date d'acquisition. Cet écart d'acquisition apparaît à l'actif du bilan combiné. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui doivent être comptabilisés selon les normes IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* (« IAS 32 ») et IAS 39.

Lorsque l'écart d'acquisition est calculé de façon provisoire à la clôture de l'exercice pendant lequel l'acquisition a été effectuée, toute régularisation de cette valeur provisoire effectuée dans les douze mois qui suivent l'acquisition est comptabilisée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Dans le cas de prises de participation ne donnant pas le contrôle (autrement dit, des participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale qui fait déjà l'objet d'un regroupement), le Groupe Combiné affecte l'intégralité de la différence entre le prix payé et la quote-part dans les actifs nets acquis aux capitaux propres conformément à la norme IAS 27 (telle que révisée en 2008), sans réévaluation des actifs et passifs repris.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition de filiales ou de co-entreprises sont présentés séparément dans le bilan combiné. Les pertes de valeur relatives à ces écarts d'acquisition sont présentées sur la ligne « Amortissements et dépréciations » du compte de résultat combiné.

Les écarts d'acquisition provenant de l'acquisition d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces écarts d'acquisition sont enregistrées dans la ligne « Résultat des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités et hypothèses décrites en note 15.

Après leur comptabilisation initiale, les écarts d'acquisition sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

2.11 Immobilisations incorporelles

Principes de comptabilisation et d'évaluation

La valeur des immobilisations incorporelles est égale à leur coût moins les amortissements et dépréciations cumulées. Le coût correspond à tous les coûts directement imputables et nécessaires à l'achat, à la création, à la fabrication et à la mise en service de l'actif. Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des IRU, des brevets, des logiciels achetés et des applications développées en interne.

Les IRU correspondent au droit d'utilisation d'une partie des capacités d'un câble de transmission terrestre ou sous-marin octroyé pour une durée déterminée. Les IRU sont comptabilisés comme des actifs lorsque le Groupe Combiné possède un droit spécifique d'une partie identifiée de l'actif sous-jacent (généralement, de la fibre optique ou une bande de fréquences exclusive), et que la durée de ce droit correspond à la majeure partie de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Ils sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilisation attendue et la durée du contrat (entre 3 et 20 ans).

Les brevets font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la période d'utilisation prévue (en règle générale, moins de 10 ans).

Les logiciels font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle développée en interne correspond aux frais de personnel supportés dès lors que l'immobilisation incorporelle répond aux critères de la norme IAS 38. Une immobilisation incorporelle issue du développement d'un projet interne est comptabilisée si une entité peut démontrer que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La faisabilité technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle de sorte qu'il soit possible de l'utiliser ou de la vendre.
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre.
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à apporter des avantages économiques futurs probables.

L'entité peut notamment démontrer l'existence d'un marché pour la production de l'immobilisation incorporelle ou l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si elle va être utilisée en interne, son utilité.

- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever la conception de l'immobilisation incorporelle, puis pour l'utiliser ou la vendre.
- Sa capacité à mesurer avec exactitude les charges imputables à l'immobilisation incorporelle pendant sa conception.

L'incorporation dans le coût de l'actif cesse lorsque le projet est terminé et que l'actif est prêt à être utilisé. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne issue de la phase de développement d'un projet informatique interne fait l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Accords conclus avec les collectivités locales

Pour mettre en place et gérer son réseau, la société a conclu des accords avec des collectivités locales et des organismes représentatifs dans le cadre de différents cadres juridiques (Plan Câble, loi relative à la liberté de communication de 1986, etc.). Plusieurs de ces accords octroient des droits exclusifs à l'opérateur et définissent des obligations en matière de fourniture, de programmation, de politique de prix et de redevance à verser pour les services de télévision locaux. Certains constituent des concessions de service public avec des clauses de « retour des biens », en vertu de laquelle la propriété des installations techniques et des ouvrages de génie civil est restituée aux collectivités locales à la fin de la concession.

Les directives sur les télécoms de l'UE (2002), appelées « Paquet Télécom », établissent le principe de la libre concurrence entre les opérateurs du marché des télécommunications, obligeant les organismes de réglementation nationaux à garantir des conditions de concurrence équitables, sans accorder de droits exclusifs ou spéciaux pour l'installation et l'exploitation de réseau. La loi française du 9 juillet 2004, qui transpose le Paquet Télécom, exigeait la mise en conformité des contrats existants d'ici à fin juillet 2007 au plus tard, afin de supprimer les clauses accordant des droits exclusifs et de garantir une utilisation partagée des ouvrages de génie civil.

Seule une minorité des accords noués avec les collectivités locales est susceptible d'appartenir à la catégorie des concessions de service public lorsque ces accords ont été conclus. Par conséquent, IFRIC 12 *Accords de concession de services* n'est pas applicable, sauf dans le cas du contrat de délégation du service public signé avec le département des Hauts-de-Seine (*Délégation de Service Public 92*).

Contrat de concession de service public noué avec le département des Hauts-de-Seine

Sequalum, entité comprise dans le Groupe Combiné, a été sélectionnée en 2007 par le Conseil Général des Hauts-de-Seine afin de planifier, déployer et exploiter un réseau de fibre à très haut débit *Fiber To The Home* (FTTH) dans l'ensemble du département dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) appelée DSP 92. Une DSP est une forme de partenariat public-privé de droit français en vertu duquel une collectivité confie à des entités privées l'exploitation d'un service public moyennant une redevance proportionnelle aux recettes générées par l'exploitation du service en question.

Conformément au contrat de prestation de service signé entre Sequalum et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, Sequalum doit construire le réseau (la construction doit être achevée dans un délai de 6 ans), puis assurer l'entretien et l'exploitation du réseau en respectant une norme spécifique pendant 25 ans. A la fin de la 25^e année, l'accord prendra fin.

Sequalum prend en charge la construction pour le compte du département des Hauts-de-Seine en échange d'une immobilisation incorporelle (c'est-à-dire le droit de collecter des recettes auprès des utilisateurs du réseau). Conformément à IAS 38, Sequalum comptabilise l'immobilisation incorporelle au coût (la juste valeur de la contrepartie versée pour acquérir l'actif), soit la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour les prestations de services de construction.

Principales caractéristiques de l'accord :

Tarifs réglementés	Origine du chiffre d'affaires	Subvention octroyée par le concédant	Valeur résiduelle	Fin du contrat	Modèle comptable
Les tarifs sont fixés dans le contrat de services	Utilisateurs	Subvention de 59 millions d'euros pour financer la construction	Le réseau sera restitué au concédant sans indemnité, à l'exception de certains actifs (actifs de reprise)	Le contrat prend fin après 25 ans	Immobilisations incorporelles/créance financière

2.12 Immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations corporelles est égale à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissements. Les bâtiments et les locaux font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans.

Les composants significatifs des immobilisations corporelles et dont la durée d'utilité est différente font l'objet d'une comptabilisation et d'un amortissement séparés. Concernant le réseau et le matériel technique, les amortissements et les dépréciations sont calculés linéairement et les principales durées sont les suivantes :

Réseau et équipements techniques	Méthode	Durée
Noeuds du réseau	Linéaire	10 à 15 ans
Câbles optiques	Linéaire	15 à 30 ans
Installations d'ingénierie	Linéaire	20 à 40 ans
Liaisons	Linéaire	5 ans
Terminaux numériques	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements	Linéaire	8 à 10 ans
Equipements de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Equipements de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Equipements informatiques	Linéaire	3 à 5 ans

La plus-value ou moins-value lors de la cession d'une immobilisation corporelle, qui correspond à l'écart entre le produit constaté au titre de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation, est comptabilisée parmi les « Autres produits ou charges opérationnels » au compte de résultat combiné.

2.13 Contrats de location

Tout contrat de location transférant au locataire la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété d'un actif est comptabilisé comme un contrat de location-financement. Dans tous les autres cas, il s'agit de contrats de location simple.

Lorsque le Groupe Combiné est le bailleur

Les montants dus par les locataires dans le cadre des contrats de location-financement sont comptabilisés comme des créances pour le montant de l'investissement net du Groupe Combiné dans les contrats de location. Le produit des contrats de location-financement est affecté aux périodes comptables afin d'obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net du Groupe Combiné restant dû pour les contrats de location.

Le produit des contrats de location simple est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat correspondant. Les coûts directs initiaux supportés lors de la négociation et de la signature du contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisé en linéaire sur la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe Combiné est le locataire

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs du Groupe Combiné à leur juste valeur au début du contrat ou, à la valeur actuelle des paiements minimum au titre du contrat, si elle est inférieure. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur figure dans le bilan en tant qu'obligation liée au contrat de location-financement. Les paiements liés au contrat de location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation liée au contrat de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû de la dette. Les charges financières sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés comme des charges pour les périodes concernées.

Les paiements liés à un contrat de location simple sont comptabilisés linéairement en charges pendant la durée du contrat, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué. Les loyers conditionnels en rapport avec des contrats de location simple sont comptabilisés en charges pour les périodes concernées. Si des incitations à la location sont versées pour la signature de contrats de location simple, ils figurent en dettes. L'avantage cumulé des incitations est comptabilisé linéairement sous forme de réduction des charges de location, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

2.14 Dépréciation d'actifs

A chaque fois que des événements ou des évolutions de l'environnement économique font peser un risque de dépréciation sur les écarts d'acquisition, ou sur d'autres immobilisations incorporelles, corporelles ou bien sur des immobilisations en cours, le Groupe Combiné réexamine leur valeur. En outre, l'écart d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de dépréciation annuel au cours du deuxième semestre de chaque exercice.

L'objet du test de dépréciation est de comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à sa valeur comptable.

La valeur nette de réalisation d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur après déduction des coûts de vente. Elle est calculée pour chaque actif, à moins que l'actif en question ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles relatives aux autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, elle est calculée pour l'unité génératrice de flux trésorerie à laquelle est rattaché l'actif. Une unité génératrice de trésorerie correspond au plus petit groupe identifiable

d'actifs qui génère des entrées de trésorerie dans une large mesure indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs, que sont, pour le Groupe Combiné, « Activités B2C », « Activités B2B » et « Wholesale ».

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (méthode des flux de trésorerie actualisés) qui est calculée en utilisant un taux d'actualisation après impôt pour chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur moins les frais de vente correspond au montant que l'on peut obtenir de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs lors d'une transaction de gré à gré entre des parties bien informées et consentantes, moins les frais de vente.

Une dépréciation est enregistrée au poste « Amortissements et dépréciations » du compte de résultat combiné si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur nette de réalisation. Seules les dépréciations d'actifs autres que l'écart d'acquisition, telles que celles relatives aux immobilisations incorporelles, aux immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et aux immobilisations corporelles, peuvent être reprises.

2.15 Actifs financiers

Le Groupe Combiné classe les actifs financiers selon quatre catégories : actifs disponibles à la vente, prêts et créances, titres détenus jusqu'à l'échéance et actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont répartis entre actifs courants et actifs non courants conformément à IAS 1.

L'achat et la vente de tous les actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition ou à la sortie de l'actif financier. Par la suite, ils sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes liés aux variations de la juste valeur sont directement imputés aux capitaux propres jusqu'à cession ou dépréciation des titres. Les produits ou pertes cumulés sont recyclés dans le résultat de la période considérée.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont principalement composés des actions d'entreprises qui ne font pas partie du Groupe Combiné. La juste valeur correspond au cours des titres cotés ou, dans le cas de titres non cotés, au coût historique, déduction faite de toute dépréciation, lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable au moyen des techniques habituelles, en l'absence d'un marché actif.

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation des actifs disponibles à la vente, la dépréciation cumulée comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat. Ces indices sont notamment une baisse des flux de trésorerie attendus de ces actifs (par exemple, si l'émetteur rencontre de graves difficultés), une baisse considérable de la rentabilité attendue ou une baisse prolongée de la juste valeur du titre. Les dépréciations d'instruments de capitaux propres classés parmi les actifs disponibles à la vente qui sont recyclées dans le résultat ne sont jamais reprises.

Les actifs financiers disponibles à la vente figurent dans l'actif non courant, à moins qu'il soit prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent l'établissement du bilan combiné.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie est principalement composée des créances clients.

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation, celle-ci est calculée et correspond à l'écart entre la valeur comptable des actifs financiers et leur valeur nette de réalisation et la différence est comptabilisée en résultat. Les dépréciations peuvent être reprises en cas de hausse ultérieure de la valeur nette de réalisation de l'actif.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance présentent des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixe et le Groupe Combiné a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

On apprécie s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a subi une dépréciation.

Aucun actif financier n'est classé dans cette catégorie.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées au compte de résultat.

Cette catégorie est essentiellement composée des éléments suivants :

- actifs détenus à des fins de transaction qui seront vendus dans un futur proche (principalement des titres négociables) ;
- actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine ;
- instruments dérivés actifs.

2.16 Stocks

Les stocks, principalement composés de décodeurs et de matériel technique, sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend les frais d'acquisition des matériels.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans un contexte d'activité normale, après déduction des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces détenues sur des comptes bancaires et sous forme de dépôts.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de placements très liquides dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale se situe généralement à moins de trois mois de la date d'achat.

2.18 Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les instruments dérivés comprennent les emprunts dans le cadre de la dette senior du *Senior Facility Agreement*, les dettes liées aux contrats de location-financement, les dépôts de garantie, les avances reçues et les découverts bancaires.

Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément à IAS 39. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux de rendement interne utilisé pour l'actualisation exacte des flux de trésorerie futurs pendant la durée du passif financier. Les commissions et les frais liés à l'émission d'obligations sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif tout au long de la durée de vie attendue de l'instrument. Les intérêts cumulés figurent au poste passifs financiers courants dans le bilan combiné.

2.19 Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat correspondant est conclu, puis réévalués à la juste valeur.

Des swaps de taux d'intérêt et des caps permettent de gérer l'exposition aux taux d'intérêt. L'objectif est de convertir des instruments financiers à taux d'intérêt variable en instruments à taux fixe. Ces contrats ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39, car il n'existe aucune appellation ou documentation sur une quelconque relation de couverture lorsqu'ils sont conclus. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées immédiatement en résultat parmi les produits ou les charges financières.

2.20 Avantages du personnel, provisions et passifs éventuels

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe Combiné a une obligation légale (en vertu de la législation, de la réglementation ou d'un contrat) ou implicite résultant d'événements passés, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour répondre à l'obligation (dont le montant peut être estimé de manière fiable). Les provisions sont réévaluées à la fin de chaque période comptable et font l'objet d'une régularisation afin de correspondre à la meilleure estimation.

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ou une obligation actuelle résultant d'événements passés, mais qui n'est pas comptabilisée, car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Le montant de l'obligation est, dans ce cas, mentionnée en annexe, mais n'est pas comptabilisé.

Avantages du personnel

Le Groupe Combiné participe à des régimes d'avantages du personnel à cotisations définies et à prestations définies. Les coûts relatifs à un régime de retraite à cotisations définies sont présentés en charges de personnel au compte de résultat combiné, et comptabilisés lorsqu'il sont supportés.

Les obligations du Groupe Combiné relatives aux indemnités de départ à la retraite et aux prestations de fin de contrat sont estimées annuellement, conformément aux dispositions de l'IAS 19 *Avantages du personnel* (« **IAS 19** ») avec l'aide d'actuaire indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés, et d'un taux d'actualisation adéquat mis à jour annuellement.

Les résultats actuariels découlant des variations des hypothèses actuarielles sont comptabilisés au compte de résultat combiné.

Litiges

Le montant des provisions pour litiges se fonde sur l'évaluation du niveau de risque et du bien-fondé des demandes.

Restructuration

Les provisions relatives aux coûts de restructuration sont comptabilisées lorsque la version finale du plan de restructuration est approuvée par la Direction et lorsque le Groupe Combiné a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. Ces provisions ne comprennent que les charges

directement liées à la restructuration, notamment les indemnités de licenciement, les coûts des départs en préretraite, les coûts des préavis non effectués et les autres coûts directement liés à la fermeture des installations.

2.21 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs éligibles sont comptabilisés comme faisant partie du coût de l'actif en question. Il est précisé que le délai de mise en service est relativement court en raison du déploiement progressif du réseau. L'application de la norme IAS 23 *Coûts d'emprunt* n'a donc pas d'impact sur les Comptes Combinés.

3 Principes comptables significatifs et principales sources d'incertitude relatives aux estimations

L'établissement des Comptes Combinés préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables.

Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des Comptes Combinés décrits dans la note 2 implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi des produits et des charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe Combiné.

La valorisation de certains actifs et passifs lors de la préparation de ces Comptes Combinés se fonde notamment sur certaines hypothèses, en particulier pour les éléments suivants :

- Comptabilisation du chiffre d'affaires : comme indiqué dans la note 2.3, le chiffre d'affaires est comptabilisé à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque des risques et avantages significatifs liés à la propriété d'un produit ont été transférés à l'acheteur ou lorsque la prestation de service a été rendue. En ce qui concerne les contrats avec des particuliers qui incluent des frais d'installation, de raccordement au réseau et de configuration, l'appréciation des critères de comptabilisation d'IAS 18 nécessite d'avoir recours au jugement notamment pour déterminer si l'installation, la configuration et le raccordement au réseau constituent un service à comptabiliser de manière séparée. En ce qui concerne les frais d'accès au service pour les clients professionnels, la durée de vie statistique du client est estimée et le produit est généralement comptabilisé linéairement pendant la durée d'engagement contractuel, qui est calculé d'après des données statistiques historiques dès l'entrée en vigueur du contrat. En fonction des décisions prises et des estimations, le rythme et les montants des produits comptabilisés pourraient différer sensiblement.
- Capitalisation des coûts de développement : les critères de capitalisation des coûts de développement sont exposés dans la note 2.11. Une fois capitalisés, ils sont ensuite amortis sur la durée d'utilité estimée des produits concernés (généralement 3 ans). Le Groupe Combiné doit donc évaluer la faisabilité commerciale et technique des programmes de développement et estimer la durée d'utilité des actifs ainsi conçus. Si ces hypothèses sont ensuite invalidées, il est parfois nécessaire de déprécier ou décomptabiliser certains des coûts de développement capitalisés et incorporés au coût de l'actif. La note 13 présente le montant des coûts capitalisés et incorporés au coût de l'actif dans le bilan combiné.

- Juste valeur des instruments financiers (voir la note 27.3) : la juste valeur est calculée d'après le cours publié à la clôture de la période. Lorsqu'il n'existe aucune cotation sur un marché actif (par exemple, pour les swaps de taux d'intérêt utilisés actuellement afin de couvrir le risque de taux d'intérêt), la juste valeur est calculée selon des modèles reposant sur des données observables des marchés ou différentes techniques d'évaluation, telles que la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs.
- Comptabilisation des actifs d'impôt différé sur déficits reportables (voir les notes 2.8 et 11) : les actifs d'impôt différé concernent principalement des déficits fiscaux reportables non réalisés et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptabilisées et les bases fiscales des actifs et des passifs. Les actifs relatifs aux reports de pertes fiscales sont comptabilisés s'il est probable que le Groupe Combiné enregistre ultérieurement des bénéfices imposables sur lequel ces déficits fiscaux pourront être imputés. Un examen approfondi est nécessaire pour évaluer la capacité du Groupe Combiné à utiliser les déficits fiscaux reportables. Les événements passés, ainsi que les éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent peser sur l'activité du Groupe Combiné dans un avenir proche sont analysés afin de calculer la probabilité d'utilisation future des déficits fiscaux reportables. Aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010, les pertes importantes cumulées au cours des derniers exercices ont amené la Direction à considérer qu'il était peu probable qu'il y ait un bénéfice imposable futur sur lequel imputer les déficits fiscaux reportables non utilisés. L'application de ce principe a conduit à l'absence de comptabilisation d'un actif d'impôt différé aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010.
- Tests de dépréciation (voir les notes 2.10 et 15) : le calcul des valeurs recouvrables des unités génératrices de trésorerie lors du test de dépréciation annuel implique d'estimer leur juste valeur après déduction des coûts de vente et leur valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, la Direction s'appuie sur des hypothèses relatives aux flux de trésorerie de l'exploitation des unités génératrices de trésorerie, ainsi que les taux d'actualisation.

Le calcul de la valeur d'utilité se fonde sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini au-delà de la période de projection. Ces hypothèses peuvent évoluer et se traduire par une baisse de la valeur comptable en-deçà de la valeur recouvrable, ce qui entraînerait la constatation d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2012, 2011 et 2010, les hypothèses utilisées pour calculer la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté étaient les suivantes :

CGU « Opérations B2C »	2012	2011	2010
Durée de la période de projection	8 ans	8 ans	8 ans
Taux d'actualisation	7,56%	8,18%	8,02%
Taux de croissance hors période de projection pour la valeur finale	1,75%	1,75%	1,50%
CGU « Opérations B2B » et « Wholesale »	2012	2011	2010
Durée de la période de projection	6 ans	6 ans	6 ans
Taux d'actualisation	9,42%	10,25%	9,77%
Taux de croissance à l'infini hors période de projection pour la valeur finale	1,00%	1,00%	1,00%

Le calcul de la valeur d'utilité repose sur des projections des flux de trésorerie d'après les budgets financiers approuvés par la Direction pour des périodes respectives de 6 et 8 ans. La période de projection relativement longue pour l'estimation des flux de trésorerie futurs est justifiée par la relation contractuelle de longue durée avec les clients. Les projections relatives au nombre d'abonnés, au chiffre d'affaires, aux coûts et aux investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et acceptables déterminées par la Direction. Les hypothèses principales comprennent les prévisions de nombre d'abonnés et le niveau d'investissement d'amélioration des infrastructures de réseaux. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits.

4 Événements significatifs de la période

4.1 Exercice clos le 31 décembre 2012

4.1.1 Emissions obligataires

En 2012, Ypso France SAS a procédé à plusieurs émissions obligataires afin de refinancer une partie de sa dette financière existante.

En février 2012, Ypso France SAS a émis des obligations à hauteur de 360 millions d'euros. L'émetteur était Numericable Finance & Co. S.C.A. (société de titrisation non réglementée constituée sous forme de société en commandite par actions de droit luxembourgeois). Les produits de cette émission ont permis à Numericable Finance & Co. de financer le rachat de l'intégralité de la part de la banque prêteuse (JP Morgan) dans un prêt (le prêt « C-One ») dont le seul prêteur était la banque elle-même dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, au profit d'Ypso France SAS, qui a ainsi été en mesure de rembourser certains prêts du *Senior Facility Agreement* à hauteur de 350 millions d'euros.

L'échéance des obligations se situe le 15 février 2019 et elles portent intérêt à 12,375%. Les coupons sont payés semestriellement le 15 février et le 15 août de chaque année.

En février 2012, Ypso France SAS a également obtenu une nouvelle ligne de crédit revolving (dénommée *Revolving Credit Facility*) dans le cadre de du *Senior Facility Agreement*; elle met à disposition du groupe Ypso un montant maximum de 65 millions d'euros. Son échéance se situe en mars 2016. La part utilisée de cette ligne porte intérêt au taux Euribor plus une marge de 4,5%. La part non utilisée, soit 65 millions d'euros (au 31 décembre 2012), porte un intérêt égal à une commission d'engagement de 2,25%.

Aux termes de la modification et du retraitement du *Senior Facility Agreement* de septembre 2011, l'échéance des engagements de certains prêteurs a été reportée de deux ans (soit 50% de la tranche A et des Capex Facilities et 2/3 des tranches B et C). En outre, le niveau de marge pour les tranches ayant fait l'objet de la prorogation a été modifié et de nouveaux « covenants » financiers ont été mis en place. Le *Senior Facility Amendment and Restatement* de septembre 2011 est entré en vigueur le 15 février 2012.

En octobre 2012, Ypso France SAS a procédé à deux autres émissions obligataires de 225 et 275 millions d'euros respectivement par le biais du même émetteur, Numericable Finance & Co. Les produits de cette émission ont permis à Numericable Finance & Co. de financer le rachat de l'intégralité de la part de la banque prêteuse (JP Morgan) dans deux nouveaux prêts (le prêt « C-Two A » et le prêt « C-Two B ») dont le seul prêteur était la banque prêteuse elle-même dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, au profit de Ypso France SAS, qui a ainsi été en mesure de rembourser certains prêts de la Dette Senior à hauteur de 490 millions d'euros.

Le prêt « C-Two A » porte sur un montant de 225 millions d'euros. Son échéance se situe le 15 février 2019 et il porte un intérêt annuel de 8,75%. Les coupons sont payés semestriellement le 15 février et le 15 août de chaque année, à partir du 15 février 2013.

Le prêt « C-Two B » porte sur un montant de 275 millions d'euros. Son échéance se situe en octobre 2018 et il porte un intérêt variable égal au taux Euribor plus 7,85% par an. Les coupons sont payés trimestriellement le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre de chaque année, à partir du 15 janvier 2013.

Ypso France SAS a payé 55 millions d'euros de frais pour la mise en place de ces prêts (C-One, C-Two A et C-Two B) et des modifications correspondantes du *Senior Facility Agreement*. Ce montant comprend :

- les coûts des émissions obligataires d'un montant de 30,2 millions d'euros qui sont amortis sur la durée des obligations en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (soit un coût de financement supplémentaire de 3,8 millions d'euros en 2012, comme indiqué la note 10) ;

- les pénalités d'abandon de crédit (*waiver fees*) pour un montant de 17,4 millions d'euros enregistrées au poste « Autres charges financières » du compte de résultat combiné pour la période close le 31 décembre 2012 ;
- les commissions et honoraires de conseil pour un montant de 7,4 millions d'euros enregistrées au poste « Autres charges financières » du compte de résultat combiné pour la période close le 31 décembre 2012.

4.1.2 Rachat du réseau de Nice

En avril 2012, le Groupe Combiné a signé un accord avec la municipalité de Nice en vue du rachat du réseau câblé de la ville pour une valeur de 20 millions d'euros.

Le paiement du prix d'achat est effectué comme suit :

- 2,5 millions d'euros en juillet 2012 et 2,5 millions d'euros en janvier 2013 ;
- le solde de 15 millions d'euros est payable sur 20 ans (0,75 million d'euros chaque année de 2013 à 2032) avec un intérêt annuel de 4%.

4.1.3 Contrôles fiscaux

Au cours du troisième trimestre 2012, les contrôles fiscaux mentionnés à la note 11.5 ont été étendus à l'exercice 2010. Les redressements relatifs aux exercices 2005 à 2009 ont été réduites.

Au 31 décembre 2012, le montant de la provision comptabilisée en rapport avec ces contrôles fiscaux n'a pas été réévalué car le risque financier lié aux redressements pour l'exercice 2010 sera probablement équivalent aux réductions consenties par l'administration pour les redressements portant sur les exercices 2005 à 2009.

4.2 Exercice clos le 31 décembre 2011

4.2.1 Cession de Coditel Belgium et de Coditel Luxembourg

En 2010, le processus de cession des filiales Coditel Belgium et Coditel Luxembourg a été initié par la Direction. Le 19 mai 2011, le Groupe Combiné a conclu un accord de cession des actions de ces filiales avec Altice, l'un de ses actionnaires, Deficom et Apax Partners, des parties non liées afin de céder ses activités en Belgique et en Luxembourg. Toutes les actions restantes de Coditel Belgium et Coditel Luxembourg ont été transférées le 30 juin 2011 à Coditel Holding S.A., entité située au Luxembourg et détenue par Altice, Deficom et Apax MidMarket. Les produits de la vente de Coditel s'élèvent à environ 369 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 5, cette cession a été traduite comme suit dans les Comptes Combinés :

- Les résultats de Coditel Belgium et de Coditel Luxembourg sont présentés séparément au compte de résultat combiné en « Résultat net des activités en cours de cession » pour les exercices 2010 et 2011 ;
- les flux de trésorerie de Coditel Belgium et de Coditel Luxembourg sont présentés séparément au tableau des flux de trésorerie combiné en « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » pour 2010 et de 2011.

Les effets de l'application de la norme IFRS 5 sont détaillés dans la note 30.

4.2.2 Restructuration

En 2011, la fusion entre Altitude Telecom et Completel SAS a débouché sur un plan de restructuration qui concernait environ 135 personnes.

Les coûts de ce plan s'élevaient à 4 millions d'euros en 2011 et une provision de 4 millions d'euros a été enregistrée au 31 décembre 2011 afin de faire face à toutes les charges prévues pour 2012.

4.3 Exercice clos le 31 décembre 2010

4.3.1 Acquisition d'Altitude Telecom

Le 29 décembre 2010, le Groupe Combiné a acquis toutes les actions d'Altitude Telecom, opérateur de réseau présent principalement dans l'ouest de la France. Le rachat, qui portait sur un montant d'environ 58 millions d'euros, a été principalement financé par un nouvel emprunt dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, la « tranche C », pour un montant de 45 millions d'euros.

Cette opération s'est traduite par un écart d'acquisition de 49 millions d'euros en 2010.

4.3.2 Contrôles fiscaux

Comme expliqué dans la note 11.5, des filiales du Groupe Combiné (Ypso France SAS, NC Numericable SAS, Numericable SAS, Est Videocommunication et Completel SAS) ont fait l'objet de contrôles par l'administration fiscale française. En 2010, ces contrôles fiscaux ont été étendus aux exercices situés entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2009.

5 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la note 2.7, le Groupe Combiné a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

Les tableaux suivants présentent, pour chaque période, la contribution de chaque secteur aux postes du compte de résultat combiné (de la rubrique Chiffre d'affaires jusqu'à la rubrique Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations).

Les ventes intrasectorielles ont été éliminées sous la colonne « Eliminations ».

<i>Exercice 2012 (en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Eliminations	Total 2012
Chiffre d'affaires	832 568	324 506	211 476	(66 125)	1 302 425
Achats externes	(386 060)	(178 420)	(103 766)	66 125	(602 121)
Charges de personnel	(77 592)	(57 186)	(6 697)	-	(141 475)
Impôts et taxes	(19 902)	(7 569)	(4 926)	-	(32 396)
Provisions	(5 658)	(1 676)	(380)	-	(7 715)
Autres produits opérationnels	68 096	21 108	26	-	89 229
Autres charges opérationnelles	(16 030)	(1 148)	-	-	(17 178)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	395 422	99 615	95 732	-	590 769
<hr/>					
<i>Exercice 2011 (en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Eliminations	Total 2011
Chiffre d'affaires	835 256	331 099	201 134	(60 632)	1 306 856
Achats externes	(385 001)	(196 681)	(100 647)	60 632	(621 697)
Charges de personnel	(73 451)	(60 975)	(6 609)	-	(141 034)
Impôts et taxes	(18 884)	(5 697)	(3 694)	-	(28 275)
Provisions	(5 269)	(3 286)	598	-	(7 957)
Autres produits opérationnels	60 175	20 147	89	-	80 412
Autres charges opérationnelles	(14 437)	(10 640)	-	-	(25 077)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	398 390	73 967	90 872	-	563 229

<i>Exercice 2010 (en milliers d'euros)</i>	B2C	B2B	Wholesale	Eliminations	Total 2010
Chiffre d'affaires	836 802	253 353	159 825	(41 285)	1 208 695
Achats externes	(356 409)	(150 266)	(92 413)	41 285	(557 803)
Charges de personnel	(74 815)	(47 219)	(5 137)	-	(127 170)
Impôts et taxes	(21 437)	(5 283)	(3 411)	-	(30 131)
Provisions	(16 715)	537	(538)	-	(16 716)
Autres produits opérationnels	46 637	17 300	386	-	64 324
Autres charges opérationnelles	(16 659)	(10 676)	1	-	(27 334)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	397 405	57 746	58 714	-	513 865

6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par nature se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Chiffres d'affaires B2C	826 171	830 299	832 566
Chiffres d'affaires B2B	323 201	328 235	252 573
Chiffre d'affaires Wholesale	153 053	148 323	123 556
Chiffre d'affaires total	1 302 425	1 306 856	1 208 695

7 Achats externes

Les achats externes se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Coûts du contenu télévisuel, de l'Internet et de la téléphonie	(332 853)	(345 603)	(324 751)
Sous-traitance et achats de services	(90 752)	(91 908)	(70 129)
Marketing	(30 120)	(30 993)	(22 197)
Honoraires	(31 936)	(31 962)	(31 619)
Redevances et licences versées	(12 089)	(12 810)	(14 031)
Droits de passage versés	(15 316)	(15 983)	(14 241)
Loyers et charges locatives	(25 790)	(26 224)	(20 900)
Energie	(23 938)	(22 789)	(19 868)
Créances douteuses	(9 173)	(10 048)	(9 993)
Frais postaux	(4 378)	(4 676)	(5 158)
Frais de transport	(4 286)	(4 643)	(3 155)
Frais de réparation et de maintenance	(11 911)	(13 321)	(10 577)
Charges opérationnelles diverses	(9 579)	(10 736)	(11 184)
Achats externes	(602 121)	(621 696)	(557 803)

8 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Production immobilisée ^(a)	82 217	64 002	52 537
Produits de cessions d'actifs	3 817	5 042	8 142
Autres ^(b)	3 195	11 368	3 645
Autres produits opérationnels	89 229	80 412	64 324

(a) La production immobilisée concerne des travaux sur le réseau effectués par des employés du Groupe Combiné en vue de l'accroissement des activités de modernisation du réseau câblé.

(b) En 2011, ce poste incluait une amende de 10 millions d'euros payée par France Télécom. En mars 2011, le Tribunal de Paris a condamné France Télécom en raison d'entraves à la concurrence sur le marché de l'ADSL en 2001 et 2002.

9 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Valeur nette comptable des actifs cédés	(7 382)	(10 003)	(11 500)
Honoraires payées dans le cadre des opérations de refinancement	(7 372)	(3 526)	(1 050)
Frais de gestion payés à nos actionnaires	(2 424)	(11 509)	(14 651)
Charges opérationnelles diverses	-	(39)	(133)
Autres charges opérationnelles	(17 178)	(25 077)	(27 334)

Des frais de gestion ont été payés à nos actionnaires Altice, Cinven et Carlyle en échange de la prestation de certains services de gestion, de financement et de conseil.

10 Résultat financier

Les résultats financiers aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010 peuvent être analysés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Produits d'intérêt reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	106	479	635
Autres produits d'intérêt	4 220	729	173
Produits d'intérêt	4 326	1 208	808
Variation de la juste valeur des instruments dérivés	-	26 982	48 468
Charges d'intérêt sur financement, déterminées sur la base du taux d'intérêt effectif	(183 057)	(204 326)	(223 530)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	(183 057)	(177 343)	(175 062)
Autres charges financières	(32 699)	(9 883)	(4 162)
Résultat financier	(211 430)	(186 019)	(178 416)

Au 31 décembre 2012, les autres charges financières peuvent être ventilées comme suit :

- Waiver Fee relatifs au refinancement de la dette de 17,4 millions d'euros ;
- amortissement des frais payés pour la mise en place des nouveaux prêts (C-One, C-Two A et C-Two B) à hauteur de 3,8 millions d'euros évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- provisions pour risques financiers à hauteur de 1,9 million d'euros.

Au 31 décembre 2012, les autres produits d'intérêts incluent principalement le premier paiement de 2,8 millions d'euros reçu dans le cadre de l'indemnisation demandée après la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008 (voir la note 27.3).

11 Impôts sur les sociétés

11.1 Charge d'impôts sur les sociétés

La charge d'impôts sur les sociétés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Charge d'impôts courants	(2 486)	(13 387)	(3 841)
Charge d'impôts différés	-	-	-
Charge d'impôts	(2 486)	(13 387)	(3 841)

11.2 Réconciliation entre le taux effectif d'impôt et le taux théorique d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat net avant impôt	87 416	82 385	30 401
A déduire : Résultat des sociétés mises en équivalence	199	309	(368)
	87 615	82 694	30 033
Taux d'impôt sur les sociétés en France	34,43%	34,43%	34,43%
Charge d'impôts calculée au taux de 34,43%	(30 166)	(28 471)	(10 340)

Réconciliation des charges d'impôts

Effet des revenus exonérés d'impôt et effet des dépenses non déductibles sur le bénéfice avant impôt (1)	(13 830)	(8 696)	24 724
Effet des déficits fiscaux non reconnus comme impôt différé actif	41 083	23 731	(18 438)
Crédit d'impôt recherche (ou « CIR »)	420	54	322
Effet des autres différences	8	(3)	(107)
Charges d'impôts comptabilisées en résultat	(2 486)	(13 387)	(3 840)
Taux effectif d'impôt(2)	2,84%	16,19%	12,79%

Le taux d'imposition de référence pour les rapprochements de 2012, 2011 et 2010 ci-dessus est le taux d'impôt sur les sociétés de 34,43 % payable par les entreprises en France sur les bénéfices imposables en vertu du code des impôts en vigueur.

- (1) Concernant le 31 décembre 2012, il correspond principalement aux charges d'intérêts non déductibles selon les règles de capitalisation restreinte (9,9 millions d'euros).

(2) La réduction du taux effectif d'impôt entre 2011 et 2012 s'explique principalement par le fait que l'augmentation de la provision liée aux contrôles fiscaux (voir la note 11.5) en 2011 a été enregistrée en impôt sur les sociétés (10 millions d'euros).

11.3 Actifs et passifs d'impôt courants

Les actifs d'impôt exigibles aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010 n'étaient pas significatifs.

L'impôt sur les sociétés exigible, qui figure au poste « Passifs d'impôt courants », s'élève respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010 à 2 604 milliers d'euros, 3 448 milliers d'euros et 194 milliers d'euros.

11.4 Impôts différés actifs non reconnus

Au 31 décembre 2012, les déficits fiscaux reportables cumulés s'élevaient à 2 302 millions d'euros, ce qui représentait un actif d'impôt de 790 millions d'euros. L'actif d'impôt correspondant aux déficits fiscaux reportables n'a pas été comptabilisé dans les Comptes Combinés, car sa récupération dépend des bénéfices futurs qui sont incertains.

Le total des déficits fiscaux reportables peut être ventilé comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Ypso France et ses filiales	1 852 028	1 846 090	1 819 782
Altice B2B France et ses filiales	402 544	448 713	492 449
Ypso Holding Lux et Altice B2B Lux	47 785	235 890	235 328
Total des déficits fiscaux reportablesire	2 302 357	2 530 693	2 547 559
Impôt différé actif non reconnu	790 212	859 028	864 864

Il inclut des pertes contestées par l'administration fiscale (56 millions d'euros au 31 décembre 2012).

11.5 Contrôles fiscaux

Certaines filiales du Groupe Combiné, Ypso France SAS, NC Numericable SAS, Numericable SAS, Est Videocommunication et Completel SAS font l'objet d'un contrôle fiscal par l'administration fiscale française pour les exercices clos du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2010. Par conséquent, une provision pour risque fiscal d'un montant de 25,1 millions d'euros est comptabilisé au 31 décembre 2012 (27,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 15,7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

12 Ecarts d'acquisition

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Montant comptabilisé, net			
Solde au début de l'exercice	1 458 638	1 458 585	1 618 485
Ecarts d'acquisition reconnus au cours de la période (1)	48	53	50 295
Cession de Coditel	-	-	(210 195)
Solde à la clôture de l'exercice (2)	1 458 686	1 458 638	1 458 585

- (1) En 2010, l'écart d'acquisition supplémentaire de 50,3 millions d'euros s'explique principalement par l'acquisition d'Altitude Telecom (comme indiqué dans la note « Evénements significatifs ») pour un montant de 49,4 millions d'euros.

En janvier 2012, le groupe a acquis les actions de Sequalum Participation détenues par Eiffage (15,78%). Suite à cette opération, le groupe détient 95% du capital de Sequalum Participation. Le prix d'achat était de 6 mille euros pour une quote part de capitaux acquise négative de 41 mille euros. Cette opération a engendré la comptabilisation d'un écart d'acquisition supplémentaire de 48 mille euros en 2012.

Le Groupe Combiné est le résultat d'une série d'acquisitions. Ainsi, au 31 décembre 2012, l'écart d'acquisition peut être ventilé comme suit :

Valeur nette comptable (en milliers d'euros)

Activités B2C	984 583
Activités B2B	474 103
Total	1 458 686

13 Autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

	Coûts de développement capitalisés	Droits d'usage, brevets et licences	Droits commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute					
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	5 384	649 724	35 949	39 392	730 449
Acquisitions	464	53 749	2 219	4 384	60 817
Reclassements	-	66	3 862	(3 929)	-
Application d'IFRIC 12*	-	17 195	-	-	17 195
Solde au 31 décembre 2012	5 848	720 735	42 030	39 847	808 462
Amortissements et dépréciations cumulés					
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	(2 043)	(322 439)	(34 690)	(25 222)	(384 393)
Amortissements	(1 199)	(78 726)	-	(6 190)	(86 115)
Reclassements	-	(12 299)	-	541	(11 758)
Application d'IFRIC 12*	-	(9)	-	-	(9)
Solde au 31 décembre 2012	(3 242)	(413 473)	(34 690)	(30 871)	(482 275)
Valeur comptable nette					
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	3 341	327 285	1 259	14 170	346 056
Solde au 31 décembre 2012	2 606	307 262	7 340	8 976	326 187

Numericable Group

Comptes combinés pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers d'euros)

	Coûts de développement capitalisés	Droits d'usage, brevets et licences	Droits commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute					
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	3 263	592 171	35 871	49 809	681 114
Acquisitions	2 121	29 352	78	4 048	35 599
Reclassements	-	28 242	-	(14 464)	13 778
Cessions	-	(41)	-	-	(41)
Solde au 31 décembre 2011	5 384	649 724	35 949	39 392	730 449
Amortissements et dépréciations cumulés					
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	(760)	(246 133)	(34 660)	(22 767)	(304 323)
Amortissements	(1 283)	(71 619)	(30)	(7 158)	(80 090)
Reclassements	-	(4 687)	-	4 703	16
Cessions	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2011	(2 043)	(322 439)	(34 690)	(25 222)	(384 393)
Valeur comptable nette					
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	2 503	346 038	1 211	27 041	376 793
Solde au 31 décembre 2011	3 341	327 285	1 259	14 170	346 056

(en milliers d'euros)

	Coûts de développement capitalisés	Droits d'usage, brevets et licences	Droits commerciaux	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute					
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	7 771	573 245	33 944	23 492	638 453
Acquisitions	2 134	18 993	-	10 996	32 124
Regroupements d'entreprises	8	4 067	30	15 321	19 426
Cession de Coditel	(6 650)	(2 855)	-	-	(9 505)
Reclassements	-	(1 279)	1 897	-	618
Solde au 31 décembre 2010	3 263	592 171	35 871	49 809	681 114
Amortissements et dépréciations cumulés					
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	(5 372)	(255 933)	(33 700)	(5 982)	(300 987)
Amortissements	(535)	(69 588)	-	(6 151)	(76 274)
Regroupements d'entreprises	(8)	(3 673)	-	(4 858)	(8 539)
Cession de Coditel	5 155	2 373	-	-	7 528
Reclassements	-	80 688	(960)	(5 777)	73 951
Solde au 31 décembre 2010	(760)	(246 133)	(34 660)	(22 767)	(304 320)
Valeur comptable nette					
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	2 400	317 309	244	17 510	337 463
Solde au 31 décembre 2010	2 503	346 038	1 211	27 041	376 793

La rubrique « Droits d'usage, brevets et licences » est principalement constituée de droits d'usage. Ceux-ci correspondent principalement aux droits d'utilisation de l'infrastructure et des installations de génie civil construites par l'opérateur historique France Telecom.

(*) Comme expliqué dans la note 2.11, le Groupe Combiné a appliqué l'interprétation de la norme IFRIC 12 en 2012 en ce qui concerne le contrat de délégation du service public signé avec le département des Hauts-de-Seine (Délégation de Service Public 92).

L'application de cette interprétation a eu les incidences suivantes sur le bilan combiné:

- Reclassement de la valeur nette comptable à fin 2011 en « Autres immobilisations incorporelles » pour 17,2 millions d'euros (26,6 millions d'euros d'investissements moins 9,5 millions d'euros de subventions reçues au 31 décembre 2011)
- Comptabilisation de 26,4 millions d'euros d'investissements en 2012 dans la rubrique « Droits d'usage, brevets et licences » (38,0 millions d'euros d'investissements moins 11,5 millions d'euros de subventions reçues en 2012)

Ces investissements d'un montant de 26,4 millions d'euros au titre de 2012 réalisés dans le cadre du contrat de délégation du service public signé avec le département des Hauts-de-Seine (Délégation de Service Public 92) sont classés parmi les activités d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie combiné.

14 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

	Terrains	Bâtiments	Réseau et équipements techniques	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	1 321	70 154	2 459 782	91 739	99 488	2 722 484
Acquisitions	1	4 083	244 244	2 470	8 934	259 732
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(1 496)	(31 058)	-	(625)	(33 179)
Reclassements	-	69 435	(62 919)	(4 087)	(2 522)	(93)
Application d'IFRIC 12	-	-	(8 095)	(9 100)	-	(17 195)
Solde au 31 décembre 2012	1 322	142 176	2 601 954	81 022	105 275	2 931 749
Amortissements et dépréciations cumulés						
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	0	(41 206)	(1 241 599)	(1 333)	(89 782)	(1 373 920)
Amortissements	(2)	(5 194)	(191 812)	-	(5 247)	(202 255)
Dépréciations (dotations)	-	-	-	(3 355)	-	(3 355)
Cessions	-	1 295	24 028	-	618	25 941
Reclassements	-	(68 394)	77 622	-	2 535	11 763
Application d'IFRIC 12	-	-	9	-	-	9
Solde au 31 décembre 2012	(2)	(113 499)	(1 331 752)	(4 688)	(91 876)	(1 541 817)
Valeur comptable nette						
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	1 321	28 948	1 218 183	90 406	9 706	1 348 564
Solde au 31 décembre 2012	1 320	28 677	1 270 202	76 334	13 399	1 389 932

Numericable Group

Comptes combinés pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers d'euros)

	Terrains	Bâtiments	Réseau et équipements techniques	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	1 352	54 532	2 307 505	72 318	92 708	2 528 415
Acquisitions	-	1 952	217 190	19 421	7 702	246 265
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	0
Cessions	(31)	(273)	(35 383)	-	(1 753)	(37 440)
Reclassements	-	13 943	(29 530)	-	831	(14 756)
Solde au 31 décembre 2011	1 321	70 154	2 459 782	91 739	99 488	2 722 484
Amortissements et dépréciations cumulés						
Solde au 1 ^{er} janvier 2011		(24 649)	(1 080 272)	(678)	(81 913)	(1 187 512)
Amortissements	-	(5 143)	(199 322)	-	(9 314)	(213 779)
Dépréciations (dotations)	-	-	-	(1 333)	-	(1 333)
Dépréciations (reprises)	-	-	-	678	-	678
Cessions	-	272	26 016	-	1 749	28 037
Reclassements	-	(11 686)	11 979	-	(304)	(11)
Solde au 31 décembre 2011	0	(41 206)	(1 241 599)	(1 333)	(89 782)	(1 373 920)
Valeur comptable nette						
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	1 352	29 883	1 227 233	71 640	10 795	1 340 903
Solde au 31 décembre 2011	1 321	28 948	1 218 183	90 406	9 706	1 348 564

(en milliers d'euros)

	Terrains	Bâtiments	Réseau et équipements techniques	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute						
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	1 422	48 612	2 172 666	79 357	104 504	2 406 561
Acquisitions	-	862	208 387	651	4 060	213 960
Regroupements d'entreprises	-	5 764	19 414	288	4 033	29 499
Cessions, autres que Coditel	-	-	(46 690)	(4 361)	(793)	(51 844)
Cession de Coditel	(70)	(706)	(51 168)	-	(19 150)	(71 094)
Reclassements	-	-	4 896	(3 617)	54	1 333
Solde au 31 décembre 2010	1 352	54 532	2 307 505	72 318	92 708	2 528 415
Amortissements et dépréciations cumulés						
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	-	(19 323)	(924 084)	-	14 551	(928 856)
Amortissements	-	(4 170)	(201 112)	-	(20 521)	(225 803)
Dépréciations (dotations)	-	-	-	(678)	-	(678)
Dépréciations (reprises)	-	-	29 685	-	765	30 450
Regroupements d'entreprises	-	(2 933)	(10 041)	-	(3 238)	(16 212)
Cessions autres que Coditel	-	-	328	-	-	328
Cession de Coditel	-	222	14 061	-	12 978	27 261
Reclassements	-	1 555	10 891	-	(86 448)	(74 002)
Solde au 31 décembre 2010	-	(24 649)	(1 080 272)	(678)	(81 913)	(1 187 512)
Valeur comptable nette						
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	1 422	29 289	1 248 582	79 357	119 055	1 477 705
Solde au 31 décembre 2010	1 352	29 883	1 227 230	71 641	10 796	1 340 903

La valeur nette comptable des actifs détenus par le biais de contrats de location financement se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Terrains	1 029	1 029	1 029
Bâtiments	6 868	7 179	7 489
Réseau et équipements techniques	31 632	25 897	18 886
Autres	160	108	200
	39 689	34 213	27 604

15 Tests de dépréciation

15.1 Allocation de l'écart d'acquisition entre les unités génératrices de trésorerie (« UGT »)

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciations d'actifs* (« IAS 36 »), l'écart d'acquisition a été réparti entre deux UGT. La première, « Activités B2C », comprend les filiales opérationnelles de la société Ypso, à savoir Numericable, NC Numericable et Est Videocommunication. La seconde, « Activités B2B », correspond à la principale entité opérationnelle de la société Altice, à savoir Completel SAS.

15.2 Principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des UGT

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition a été réalisé sur la base des unités génératrices de trésorerie définies ci-dessus. Conformément à la norme IAS 36 relative à la dépréciation des actifs, le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des projections de trésorerie fondées sur des budgets financiers validés par la Direction et portant sur des périodes respectives de 8 ans pour l'UGT B2C et de 6 ans pour l'UGT B2B. La période de projection relativement longue pour l'estimation des flux de trésorerie futurs est justifiée par la relation contractuelle de longue durée avec les clients.

Les projections en matière de nombre d'abonnés, de chiffre d'affaires, de coûts et d'investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et correspondent aux meilleures estimations de la direction. Les principales hypothèses sont relatives aux nombre d'abonnés et au niveau de dépenses d'amélioration des infrastructures du réseau. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits.

Comme indiqué dans la note 3, l'établissement de la valeur d'utilité dépend d'hypothèses en matière de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini. Ces hypothèses peuvent évoluer, ce qui pourrait se traduire par une baisse de la valeur recouvrable en-deçà de la valeur comptable, ce qui entraînerait la constatation d'une dépréciation.

Aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des estimations suivantes aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010 :

CGU « Opérations B2C »	2012	2011	2010
Durée de la période de projection	8 ans	8 ans	8 ans
Taux d'actualisation appliqué aux projections des flux de trésorerie	7,56%	8,18%	8,02%
Taux de croissance à l'infini (« GTP ») utilisé pour le calcul de la valeur terminale	1,75%	1,75%	1,50%

En termes de sensibilité des montants recouvrables, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux d'actualisation se traduirait par une diminution / augmentation de la valeur recouvrable d'environ 145 millions d'euros. De même, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux de croissance à l'infini se traduirait par une augmentation / diminution de la valeur recouvrable d'environ 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si les principales hypothèses évoluaient comme suit :

- o augmentation du taux d'actualisation de 7,56% à 10,60%;
- o diminution du taux de croissance à l'infini de 1,75% à -3,62% ;
- o Baisse de la marge brute de 10,1%, de 49,4% en moyenne à 39,3% en moyenne.

CGU « Opérations B2B »	2012	2011	2010
Durée de la période de projection	6 ans	6 ans	6 ans
Taux d'actualisation appliqué aux projections des flux de trésorerie	9,42%	10,25%	9,77%
Taux de croissance à l'infini (« GTP ») utilisés pour le calcul de la valeur terminale	1,00%	1,00%	1,00%

En termes de sensibilité des montants recouvrables, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux d'actualisation se traduirait par une diminution / augmentation de la valeur recouvrable d'environ 60 millions d'euros. De même, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux de croissance à l'infini se traduirait par une augmentation / une diminution de la valeur recouvrable d'environ 40 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si les hypothèses principales évoluaient comme suit:

- o augmentation du taux d'actualisation de 9,42% à 18,75%;
- o diminution du taux de croissance à l'infini de 1% à -26,25% ;
- o baisse de la marge brute de 38,9% en moyenne à 24,4% en moyenne.

16 Titres mis en équivalence

Le Groupe Combiné exerce une influence notable sur Alsace Connexia Participation, une filiale intégrée selon la méthode de la mise en équivalence. Alsace Connexia Participation était à l'origine détenue à 38,14% par Ypso France, à 38,15% par LD Collectivités et à 23,71% par Sogetrel Réseaux. En 2009, LD Collectivités a acquis la participation de Sogetrel Réseaux, et détient désormais une participation majoritaire (61,86%) dans Alsace Connexia Participation.

Alsace Connexia Participation possède une participation de 70% dans Alsace Connexia. Cette dernière est titulaire d'un contrat de délégation de service public qui lui a été attribué par la Région Alsace, pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications sur la région pour une période de 15 ans. Le contrat de concession est entré en vigueur le 3 février 2005.

Le tableau ci-après détaille les actifs nets et les résultats opérationnels d'Alsace Connexia Participation :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actif net	8 888	9 413	10 227
Quote-part de l'actif net	3 378	3 577	3 886

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires (Alsace Connexia)	13 050	12 027	12 674
Résultat net	(524)	(815)	968
Quote-part de résultat	(199)	(310)	368

17 Autres actifs financiers courants et non courants

(en milliers d'euros)

	Courants			Non courants		
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Instruments dérivés	-	-	-	5	313	2 380
Participations dans des entités qui ne sont pas comprises dans la combinaison	-	-	-	35	52	71
Autres actifs financiers	4 034	42	249	6 791	7 396	4 920
Total des actifs financiers	4 034	42	249	6 831	7 761	7 371

Comme indiqué dans la note 27.3, le Groupe Combiné dispose de contrats de cap de taux qui lui permettent de limiter son exposition aux taux d'intérêts mais ces instruments ne sont pas considérés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39. En conséquence, les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont constatées immédiatement dans le compte de résultat en résultat financier car ces instruments sont directement liés à l'application de la politique de gestion des risques de taux d'intérêt du Groupe, même s'ils ne sont considérés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39.

Ces instruments dérivés sont classés dans les actifs financiers non courants car ils ne sont pas détenus dans le but principal de les revendre, mais détenus à des fins de couverture du risque de taux.

En 2009, le Groupe Combiné a conclu des contrats de cap de taux, dont l'objectif est d'obtenir une compensation financière dans le cas où le taux d'intérêt dépasserait un seuil prédéterminé (*strike*). Ces caps de taux sont évalués à leur juste valeur et classés comme actifs financiers non courants pour un montant de 5 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et 313 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les participations dans des entités qui ne sont pas comprises dans la combinaison et classées comme actifs disponibles à la vente incluent notamment Câble Toulousain de Videocom, Médiamétrie Expansion, Rennes Cité Média et TV7 Bordeaux. Ces sociétés ne sont pas comprises dans le périmètre de combinaison car le Groupe n'a pas de contrôle ou d'influence notable sur celles-ci.

Au 31 décembre 2012, les autres actifs financiers incluent un gage de 4 millions d'euros accordé dans le cadre de la DSP 92 (voir note 2.11). Le solde correspond à des dépôts de garantie versés par le Groupe Combiné notamment dans le cadre des locations de bâtiments.

18 Stocks

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Valeur brute	46 808	40 033	35 035
Provision pour dépréciation	(1 199)	(1 035)	(1 035)
Valeur nette comptable	45 609	38 998	33 843

Les stocks sont principalement composés de modems et décodeurs utilisés par les clients pour la réception des programmes. Le montant des dépréciations constatées pour ramener les stocks à leur valeur recouvrable est non significatif pour les exercices 2012, 2011 et 2010.

19 Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Créances clients	272 864	248 239	242 379
Provision pour dépréciation	(27 167)	(26 770)	(33 069)
Créances clients, nettes	245 697	221 469	209 310
Avances et acomptes	2 211	2 090	4 691
Comptes courants	50	50	2 075
Créances fiscales et sociales	141 806	117 961	117 358
Charges constatées d'avance	18 025	8 155	9 019
Autres créances	9 582	13 256	14 637
Créances clients et autres créances, nettes	417 371	362 981	357 090

Les créances clients présentées ci-dessus sont classées et évaluées au coût amorti. Les créances clients ayant une échéance courte, leur juste valeur et leur coût amorti sont équivalents à leur valeur nominale. Les créances clients sont principalement liées aux clients individuels (B2C), qui constituent un très grand nombre de clients répartis dans un grand nombre de zones géographiques.

Clients B2C

Le délai moyen de règlement des clients individuels est de 5 jours. Aucun intérêt de retard n'est appliqué aux créances impayées. Au 31 décembre 2012, le Groupe Combiné a provisionné les créances individuelles échues à plus de 90 jours à hauteur de 81% sur la base du taux de recouvrement historiquement observé sur ces créances qui s'élève à 19%. Les créances clients individuelles échues entre 0 et 90 jours sont également provisionnées sur la base de l'historique de recouvrement et d'une analyse de la situation financière du client.

Clients B2B

Au 31 décembre 2012, le Groupe Combiné a provisionné les créances clients B2B échues à plus de 90 jours à hauteur de 60% sur la base du taux de recouvrement historiquement observé sur ces créances qui s'élève à 40%.

Les créances clients présentées dans le tableau ci-dessus incluent des créances impayées à la clôture de l'exercice (se référer également à l'échéancier des créances clients ci-dessous), qui n'ont pas été provisionnées en l'absence de variation significative du risque de crédit et dans la mesure où les sommes sont toujours considérées comme recouvrables. Le Groupe ne dispose pas d'assurance crédit sur ces créances et ne peut légalement pas compenser ces créances avec les montants que le Groupe Combinés doit à la contrepartie.

Echéances des créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Non exigible	121 232	101 927	73 809
0-90 jours	62 825	43 983	53 739
> 90 jours	88 808	102 329	114 831
Total	272 864	248 239	242 379

La concentration du risque de crédit est limitée étant donné que la base de clients est vaste et disparate. Aucun client ne représente plus de 5% du total des créances clients.

La variation de la provision pour dépréciation des créances clients est comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Solde au début de l'exercice	(26 770)	(33 068)	(32 558)
Dotation de l'exercice	(9 322)	-	(6 435)
Pertes sur créances irrécouvrables	8 925	4 395	3 746
Reprise de provision pour dépréciation	-	1 903	-
Créances classées dans les actifs destinés à être cédés	-	-	2 924
Regroupements d'entreprises	-	-	(745)
Solde à la clôture de l'exercice	(27 167)	(26 770)	(33 068)

20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie combiné incluent les disponibilités et dépôts à court-terme. La réconciliation entre la position de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie combiné et la trésorerie présentée dans la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan combiné est comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Disponibilités	7 996	40 580	30 897
Équivalents de trésorerie	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le bilan combiné	7 996	40 580	30 897
Trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	-	-	3 656
Découverts bancaires comptabilisés en dettes financières dans le bilan combiné	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie présentés dans le tableau des flux de trésorerie combiné	7 996	40 580	34 553

Aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010, aucun équivalent de trésorerie n'était détenu par le Groupe Combiné.

21 Capitaux propres combinés

Aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010, et au 1^{er} janvier 2010, les capitaux propres combinés correspondent à l'addition des capital sociaux et des réserves consolidées des deux sous-groupes Ypso et Altice B2B.

21.1 Dividendes

Le Groupe Combiné n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours des exercices 2012, 2011 et 2010. Le Groupe Combiné ne prévoit pas de distribuer de dividendes en 2013.

21.2 Gestion du risque en matière de capital

Le Groupe Combiné gère ses ressources en capital de manière à assurer la pérennité de l'activité de ses entités opérationnelles et le meilleur rendement possible pour les actionnaires, en optimisant son

endettement et ses fonds propres, notamment via des remboursements anticipés de sa dette financière. La stratégie globale du Groupe Combiné est restée inchangée de 2010 à 2012.

La structure financière du Groupe Combiné se compose de l'endettement net (passifs financiers tels que détaillés à la note 22 minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) et des fonds propres du Groupe Combiné (qui incluent les réserves ainsi que les capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle tels que détaillés dans le tableau combiné de variations des capitaux propres).

22 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Note	Courants			Non courants		
		31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	22.1	93 187	170 300	186 453	2 707 498	2 701 109	2 953 503
Titres subordonnés à durée indéterminée	22.2	-	-	-	35 208	32 880	30 710
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	29.2	19 432	19 967	9 618	7 886	9 631	14 776
Autres passifs financiers	22.4	2 113	1 297	1 097	131 234	125 359	118 316
Total des prêts et passifs financiers		114 732	191 564	197 168	2 881 826	2 868 979	3 117 306
Instruments dérivés		-	-	21 580	-	1 106	6 508
Dépôts de garantie reçus de clients	22.3	-	-	-	44 517	42 896	50 712
Découverts bancaires		-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers		114 732	191 564	218 748	2 926 343	2 912 981	3 174 526

Compte tenu des renégociations réalisées en juillet et août 2013 et comme décrit à la note 32, l'échéancier des passifs financiers dans le cadre du *Senior Facility Agreement* a été modifié.

22.1 Passifs financiers dans le cadre du Senior Facility Agreement

Senior Facility Agreement accordé à Ypso

Le Groupe Combiné a conclu un contrat dit *Senior Facility Agreement* (« SFA ») en date du 6 juin 2006 (amendé le 18 juillet 2006, le 28 juillet 2006 et le 2 mars 2007, amendé par courrier daté du 24 juin 2008, amendé le 9 décembre 2009 et le 8 septembre 2011 et amendé par courrier daté du 12 janvier 2012, accepté par l'agent le 24 janvier 2012 et amendé par courrier daté du 25 septembre 2012, accepté par l'agent le 12 octobre 2012) auprès de BNP Paribas, CALYON, Lehman Brothers Bankhaus AG, London Branch et Morgan Stanley Bank International Limited, en tant que chefs de file, BNP Paribas en tant qu'agent et *security agent* et d'autres prêteurs. Certaines filiales du Groupe Combiné se sont portées garantes dans le cadre du SFA, chacune assumant, dans certaines limites, les obligations des autres emprunteurs et garants dans le cadre du SFA.

Le montant initialement mis à disposition dans le cadre du SFA était de 3 225 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, le solde dû s'élevait à 2 347 millions d'euros.

Des engagements financiers (*covenants*) sont attachés au SFA et pourraient avoir un impact sur les taux d'intérêt supportés par le Groupe Combiné ainsi que sur les marges applicables au SFA (voir détails ci-dessous).

Senior Facility Agreement accordé à Altice B2B

Le Groupe Combiné a conclu un *Senior Facility Agreement* (« SFA ») en date du 29 août 2007, amendé le 12 mars 2008, le 12 août 2008, le 30 septembre 2009, le 10 décembre 2010 et le 28 février 2011 auprès de CALYON, en tant que chef de file et *security agent* et d'autres prêteurs. Certaines filiales du Groupe Combiné se sont portées garantes dans le cadre du SFA, chacune assumant, dans certaines limites, les obligations des autres emprunteurs et garants dans le cadre du SFA.

Le montant initialement mis à disposition dans le cadre du SFA était de 551 millions d'euros. Au 31 décembre 2012, le solde dû s'établissait à 453 millions d'euros.

Des engagements financiers (*covenants*) sont attachés au SFA et pourraient avoir un impact sur les taux d'intérêt supportés par le Groupe Combiné ainsi que sur les marges applicables au SFA (voir détails ci-dessous).

Refinancement de la dette en 2012

En 2012, comme indiqué en note 4.1.1 « Evénements significatifs de la période », le Groupe Combiné a émis trois emprunts obligataires pour refinancer une partie de sa dette à court terme dans le cadre des SFA. L'émetteur des obligations est Numericable Finance & Co. S.C.A. (société de titrisation non réglementée constituée sous forme de société en commandite par actions de droit luxembourgeois).

Le produit des émissions obligataires a été utilisé par Numericable Finance & Co. pour financer trois nouveaux emprunts auprès de la banque prêteuse (JP Morgan) dans le cadre du *Senior Facility Agreement* à destination d'Ypso France SAS :

- une tranche « C-One » de 360 millions d'euros ;
- une tranche « C-Two A » de 225 millions d'euros ;
- une tranche « C-Two B » de 275 millions d'euros.

En 2012, le *Senior Facility Amendment and Restatement* conclu en septembre 2011 est entré en vigueur. Celui-ci divise chaque tranche en deux. Les tranches non prorogées et prorogées sont respectivement nommées Facility I et Facility II. Les tranches prorogées et non prorogées ont des maturités différentes (les tranches prorogées ont une maturité de deux ans de plus que les tranches non prorogées) et des prix différents (voir tableau ci-dessous).

<u>Tranche</u>	<u>Maturité</u>
A (Recap) I	15 juin 2013
A (Recap) II	6 juin 2015
A (Acq) I	15 juin 2013
A (Acq) II	6 juin 2015
B (Recap) I	15 juin 2014
B (Recap) II	6 juin 2016
B (Acq) I	15 juin 2014
B (Acq) II	6 juin 2016
C (Recap) I	31 décembre 2015
C (Recap) II	31 décembre 2017
C (Acq) I	31 décembre 2015
C (Acq) II	31 décembre 2017
Capital Investment I	15 juin 2013
Capital Investment II	6 juin 2015
Additional Revolving Facility	31 mars 2016 au plus tôt

Garanties et caution

Les tranches sont garanties sans condition et de façon irrévocable, conjointement et individuellement par chacun des garants dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, sous réserve de certaines limites légales.

Les tranches sont garanties par des sûretés réelles, notamment un nantissement des actions d'Ypso France SAS, d'Altice B2B France et de certaines de leurs filiales.

Covenants

La mise à disposition des tranches senior mentionnées à la Note 22.1 ne dépend pas des notes de crédit du groupe combiné, mais de son respect des *covenants* financiers liés à la capacité du groupe Ypso à générer suffisamment de trésorerie pour rembourser sa dette nette. En conséquence, le *Senior Facility Agreement* comprend des engagements opérationnels et financiers, avec des exceptions particulières, notamment des engagements limitant la capacité du groupe combiné à :

- s'associer, fusionner ou intégrer toute autre personne, faire l'objet d'une refonte ou modifier de manière significative la nature de l'activité du groupe combiné dans son ensemble ;
- céder, transférer, louer, prêter ou renoncer à tout ou partie de ses actifs, ou signer un accord à ces fins ;
- entreprendre des transactions importantes non liées aux conditions commerciales normales et ce pour la totalité de la valeur marchande ;
- réaliser des acquisitions ou des investissements ;
- ouvrir ou conserver tout compte auprès d'une banque ou d'une institution financières proposant des services autres que ceux d'une banque ou institution de crédit autorisée à entreprendre des transactions bancaires en France, en Belgique ou au Luxembourg ;
- allouer ou émettre des actions ou des titres ;
- modifier la date de clôture de l'exercice.

Le *Senior Facility Agreement* oblige également le groupe combiné à se conformer aux engagements financiers suivants :

- un ratio maximum de dette nette consolidée rapporté à l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) annualisé ;
- un ratio minimum de trésorerie consolidée rapporté au service de la dette ;
- un ratio minimum d'EBITDA annualisé rapporté à la charge d'intérêts consolidée et
- un niveau maximum d'investissements annuel.

Le respect des engagements est vérifié tous les trimestres et un audit annuel au 31 décembre est réalisé lors de la préparation des comptes consolidés établis conformément aux principes comptables français. Depuis la mise en œuvre du SFA, le groupe combiné a toujours respecté les engagements financiers prévus par celui-ci.

Comme prévu dans le cadre du SFA, les covenants sont calculés sur la base d'agrégats financiers déterminés conformément aux principes comptables français, et non pas aux normes IFRS. En conséquence, l'EBITDA annualisé utilisé pour le calcul des covenants est différent de celui présenté dans le compte de résultat consolidé du groupe Ypso.

L'EBITDA annualisé est calculé en additionnant les EBITDA des deux derniers trimestres et en multipliant le résultat par deux. Il ne peut donc pas être réconcilié avec l'EBITDA présenté dans les comptes consolidés préparés par le groupe Ypso.

22.2 Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

En 2006, un montant de 23,7 millions d'euros a été émis sous la forme de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (« **TDSI** ») par NC Numericable, une filiale du Groupe Combiné, à destination d'un seul souscripteur, GDF Suez Groupe (Vilorex)(intérêts capitalisés exclus). Les fonds issus de cet emprunt sont destinés à financer la construction de prises des villes comprises dans la plaque sud du SIPPAREC (*Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication*), un regroupement de villes situées dans l'agglomération parisienne. L'emprunt est rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 7% appliqué sur le montant non amorti des TSDI. Les intérêts des titres sont capitalisés. Le remboursement est soumis à conditions. Le montant total des intérêts courus sur les TSDI s'élevait respectivement à 11,6 millions d'euros et 9,2 millions d'euros aux 31 décembre 2012 et 2011 et ont été classés dans les passifs financiers non courants dans le tableau figurant en note 22.

L'instrument contient une obligation contractuelle de remboursement en numéraire (intérêts inclus) dans le cas où les cash flows générés par l'activité permettraient au Groupe Combiné de rembourser le prêt. En vertu des stipulations du contrat, le paiement des intérêts et le remboursement de la dette dépendent du niveau de trésorerie généré mais le Groupe Combiné ne dispose pas de droit inconditionnel qui lui permettrait d'éviter le remboursement. En conséquence, l'instrument est considéré comme un passif financier évalué au coût amorti conformément à la norme IAS 32.

22.3 Dépôts de garantie reçus de clients

Les dépôts de garantie reçus de clients représentent respectivement 44,5 millions d'euros, 42,9 millions d'euros et 50,7 millions d'euros aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010. Ces dépôts sont versés par les clients lorsqu'ils reçoivent les équipements fournis par le Groupe Combiné. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de la période contractuelle si les factures et le matériel renvoyé. A la clôture de chaque exercice, les dépôts de garantie sont comptabilisés dans les passifs non courants.

22.4 Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2012, 2011 et 2010, les autres passifs financiers sont principalement composés de :

- La dette d'Ypso Holding Lux S.à.r.l. à l'égard des actionnaires pour un montant de 128 962 milliers d'euros. Il est prévu que cette dette subordonnée envers les actionnaires soit remboursée dans son intégralité dans le cadre de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions de la Société;
- La dette de Numericable à l'égard de plusieurs banques (principalement envers la *Caisse d'Épargne d'Alsace-Lorraine*) pour 2 374 milliers d'euros.

23 Provisions et passifs éventuels

La décomposition et l'évolution des provisions pour les exercices clos au 31 décembre 2012, 2011 et 2010 sont comme suit:

(en milliers d'euros)

	1 ^{er} janvier 2012	Dotation	Utilisation	Reprise	Reclass.	31 décembre 2012
Provisions pour retraites	6 101	2 357	-	(3)	-	8 455
Provisions pour litiges prudhommaux	3 604	1 183	(719)	-	-	4 068
Provisions pour litiges commerciaux	21 935	6 252	(8 829)	(1 315)	-	18 043
Provisions pour risques fiscaux	26 977	212	(2 093)	-	-	25 096
Autres	13 227	1 395	(3 902)	-	-	10 720
	<u>71 845</u>	<u>11 399</u>	<u>(15 543)</u>	<u>(1 318)</u>	<u>-</u>	<u>66 382</u>

* Voir note 11.5.

(en milliers d'euros)

	1 ^{er} janvier 2011	Dotation	Utilisation	Reprise	Reclass. *	31 décembre 2011
Provisions pour retraites	5 545	576	-	(20)	-	6 101
Provisions pour litiges prudhommaux	7 789	749	(689)	(3 495)	(750)	3 604
Provisions pour litiges commerciaux	865	11 441	(215)	(2 068)	11 912	21 935
Provisions pour risques fiscaux	16 224	10 861	(108)	-	-	26 977
Autres	18 254	6 135	-	-	(11 162)	13 227
	<u>48 677</u>	<u>29 762</u>	<u>(1 012)</u>	<u>(5 583)</u>	<u>-</u>	<u>71 845</u>

* ce reclassement réalisé en 2011 porte principalement sur des risques commerciaux qui étaient classés dans la rubrique « Autres » au 1^{er} janvier 2011 et qui ont été reclassés dans la rubrique « Provisions pour litiges commerciaux » fin 2011.

(en milliers d'euros)

	1 ^{er} janvier 2010	Dotation	Utilisation	Annulation	Reclass.	Cession de Coditel	31 décem bre 2010
Provisions pour retraites	10 697	1 078	-	(21)	1	(6 210)	5 545
Provisions pour litiges prudhommaux	6 396	3 598	(1 003)	(1 411)	209	-	7 789
Provisions pour litiges commerciaux	9 219	197	(162)	(5 102)	(3 287)	-	865
Provisions pour risques fiscaux	13 045	4 959	-	(1 395)	-	(385)	16 224
Autres	7 841	9 558	(1 373)	-	3 078	(851)	18 253
	<u>47 198</u>	<u>19 390</u>	<u>(2 538)</u>	<u>(7 929)</u>	<u>1</u>	<u>(7 446)</u>	<u>48 677</u>

Le montant des provisions est principalement non courant aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

Le Groupe Combiné est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe Combiné dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe Combiné et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe Combiné sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe Combiné est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe Combiné n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

23.1 Litiges fiscaux

L'administration fiscale française a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe Combiné depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe Combiné. En droit fiscal français, les services de télévision sont assujettis à un taux de TVA à 5,5%, qui a été porté à 7% à compter du 1er janvier 2012, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis à un taux de TVA de 19,6%. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe Combiné applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, parce que ces services ont été plus récemment inclus dans le catalogue d'offres du Groupe Combiné. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe Combiné est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres multi-play du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe Combiné a formellement contesté les redressements fiscaux relatifs aux exercices 2006 à 2009. Le Groupe a par ailleurs saisi le Ministère des Finances en décembre 2011 et a sollicité un règlement d'ensemble des rectifications opérées par l'administration concernant les différentes sociétés du Groupe Combiné pour la période 2006 à 2009. Suite à ces demandes, l'administration a revu à la baisse les montants des redressements pour les années 2008 et 2009 en incluant dans son calcul une limitation basée sur la règle du 50/50 applicable sur la TVA composite qui était en vigueur de 2008 à 2010. Les nouveaux montants des redressements s'élevant à 17,3 millions d'euros (hors pénalités de 40%) pour la période 2006 - 2009 ont été communiqués au Groupe Combiné fin août 2012.

En parallèle, en 2012, l'administration fiscale a initié une procédure de vérification du Groupe Combiné pour l'exercice 2010, dans les mêmes conditions et pour les mêmes raisons que les vérifications décrites ci-dessus dont le Groupe Combiné a fait l'objet dans le passé. Ces procédures ont donné lieu à l'établissement de propositions de rectifications fin juin 2013, calculées à l'identique de 2007 à 2009, pour un montant total de 6,1 millions d'euros (hors pénalités de 40%). Le Groupe Combiné a contesté les rectifications opérées fin août 2013.

L'administration a également mis en recouvrement le rappel de l'année 2006 sur NC Numericable (soit environ 2 millions d'euros). Le Groupe Combiné a demandé un sursis de paiement et déposé une réclamation en

septembre 2012 qui a été rejetée par l'administration fiscale le 27 juin 2013. Le Groupe Combiné a introduit une requête introductive d'instance en date du 20 août 2013.

Au 31 décembre 2012, une provision fiscale pour un montant total de 25,1 millions d'euros a été comptabilisée couvrant essentiellement la totalité des risques TVA (hors pénalités de 40% dont le montant s'élève à 7,1 millions d'euros) au titre des rectifications notifiées portant sur les exercices 2006 à 2010 (soit 23,5 millions d'euros) Le Groupe a répondu le 21 août 2013 pour contester les rectifications proposées) L'année 2011 ne fait pas l'objet d'un contrôle.

Les règles de TVA applicables aux offres multiplay ont changé à compter du 1er janvier 2011.

23.2 Litiges civils et commerciaux

23.2.1 Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe Combiné a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe Combiné de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe Combiné par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP numéro 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe Combiné bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange. Orange a ensuite demandé à Numericable de suivre les procédures générales d'accès aux installations de génie civil d'Orange, pour le maintien et l'amélioration de son réseau. Cette affaire a été portée devant l'ARCEP (le 4 novembre 2010) et la Cour d'appel de Paris (le 23 juin 2011) qui ont chacune statué en faveur d'Orange. Numericable a formé un pourvoi en cassation et, le 25 septembre 2012, la Cour de cassation, pour l'essentiel, a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, le 21 octobre 2011, l'ARCEP engagé une procédure de sanction à l'encontre de Numericable en raison du non-respect par Numericable de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

La conclusion des avenants aux IRUs n'a toutefois pas suspendu la procédure de sanction initiée par l'ARCEP et, le 20 décembre 2011, Numericable a été condamné à payer une amende de 5,0 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Numericable a déposé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision. La procédure est toujours en cours devant le Conseil d'Etat. Aucun calendrier de procédure n'a été établi à ce jour. Dans le cadre de ce recours, Numericable a soulevé une question préjudicielle de constitutionnalité, renvoyée devant le Conseil constitutionnel, sur la conformité à la constitution de l'Article L. 36-11 du CPCE qui prévoit les pouvoirs de sanction de l'ARCEP. Le 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel a fait droit à la demande de Numericable et a invalidé les alinéas 1 à 12 de l'Article L. 36-11 du CPCE sur le fondement desquels la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 mentionnée ci-dessus a été rendue. Numericable a demandé au Conseil d'Etat de tirer les conséquences de cette décision et d'annuler, en conséquence, la décision de l'ARCEP du 20 décembre 2011.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts

pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris et demande le même montant de dommages et intérêts. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. La Cour d'Appel de Paris devrait rendre sa décision pendant le second trimestre de l'année 2014.

23.2.2 Litige avec Free concernant l'annonce d'une offre mobile

Une action a été intentée le 3 août 2011 à l'encontre de Numericable et NC Numericable devant le tribunal de commerce de Paris par l'opérateur de télécommunications Free concernant le lancement de l'offre mobile de Numericable au printemps 2011 au travers d'un événement annoncé comme « La révolution du mobile continue ».

Free, qui a utilisé le terme « révolution » pour désigner ses services de téléphonie mobile et dont la dernière offre porte le nom de « Freebox Révolution », affirme, entre autres, que la campagne de Numericable a créé de la confusion chez les consommateurs et a porté atteinte à sa marque et à son image. Par deux assignations, Free demande la condamnation de Numericable et NC Numericable au paiement d'une somme globale s'élevant à 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. La procédure est toujours en cours devant le tribunal de commerce de Paris. A l'issue des plaidoiries, le tribunal a sollicité un avis de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernant la réalité des allégations de Free au regard du droit de la publicité. La DGCCRF a rendu un avis dans lequel elle indique considérer que les points soulevés par Free ne constituent pas une publicité mensongère ou irrégulière non-conforme au droit de la publicité applicable. Le jugement du tribunal de commerce de Paris devrait être rendu au cours du second semestre 2013.

23.2.3 Litige avec Orange concernant des factures impayées

Par assignation du 6 septembre 2011, Orange a assigné Numericable devant le tribunal de commerce de Paris. Orange invoque le non-paiement par Numericable de factures pour un montant de 3,1 millions d'euros. Ces factures concernent l'occupation par Numericable de l'infrastructure physique d'Orange entre 2005 et 2007, suite à la cession par Orange de ses réseaux câblés à Numericable. Numericable soutient qu'Orange l'a empêché de sortir de ces infrastructures et que, par conséquent, les factures litigieuses ne sont pas dues. Par assignation du 1^{er} février 2012, Orange a assigné Numericable devant le tribunal de commerce de Paris et, sur un fondement identique, demandé sa condamnation au paiement de la somme de 543 000 euros. Ces procédures sont toujours en cours devant le tribunal de commerce de Paris. Aucune date d'audience de plaidoirie n'est fixée à ce jour.

23.2.4 Litiges avec divers éditeurs de services à valeur ajoutée (SVA)

Par assignations groupées en date du 10 février 2013, cinq sociétés éditrices de services téléphoniques à valeur ajoutée qui proposent leurs services au public au moyen de numéros surtaxés (0899) de Completel, ont assigné Completel devant le tribunal de commerce de Nanterre et demandé sa condamnation au paiement de la somme globale de 350 000 euros à titre de remboursement de sommes correspondant à des retenues prélevées par Completel sur les sommes perçues pour leur compte. Completel a procédé à ces retenues en réponse aux pratiques de ces sociétés qu'elle estime contraires aux contrats conclus entre ces sociétés et Completel ainsi qu'aux règles déontologiques du secteur. Elles sollicitent en outre le versement de

dommages et intérêts d'un montant global de 12 millions d'euros en réparation du préjudice prétendument subi à raison de la rétention des sommes par Completel.

Par ailleurs, Completel ayant décidé en novembre 2012 de mettre un terme à cette activité, elle a suspendu certains reversements et appliqué diverses pénalités contractuelles à des sociétés commercialisant ce type de services téléphoniques à valeur ajoutée. Certaines de ces sociétés ont assigné Completel devant divers tribunaux de commerce et demandé sa condamnation au paiement des sommes retenues par Completel ou la suppression des pénalités appliquées par Completel. Le montant global montant réclamé s'élève à environ 900 000 euros dont 850 000 euros de sommes perçues pour le compte des éditeurs.

23.2.5 Litige avec Orange concernant l'accès au marché de l'ADSL

Le 5 août 2010, Completel a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris et demandé sa condamnation au paiement de la somme d'environ 500 millions d'euros à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice résultant de pratiques anticoncurrentielles alléguées d'Orange qui auraient retardé la mise en place du dégroupage et l'accès au marché du DSL pour les concurrents d'Orange pendant les années 1999 à 2003. Le 13 décembre 2011, le tribunal de commerce de Paris a rejeté les demandes de Completel. Completel a interjeté appel de ce jugement. La décision de la Cour d'appel de Paris devrait intervenir dans le courant de l'année 2014.

23.2.6 Litiges prud'homaux

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges prud'homaux dont une part importante résulte de la dernière période de fusion survenue en 2006-2007, avec UPC-NOOS, qui a donné lieu, jusqu'en 2009, à des ajustements et harmonisations des pratiques sociales qui ont pu être conflictuels. Le Groupe encourt un risque global de condamnation d'environ 4 millions d'euros pour l'ensemble de ces contentieux. L'essentiel de ces contentieux consiste en une contestation par le salarié des motifs et ou de la forme de son licenciement.

24 Avantages du personnel

En France, les salariés du Groupe Combiné bénéficient d'un régime général de retraite. Le Groupe Combiné reverse ainsi à l'état les cotisations sociales dues dans le cadre de ces régimes généraux. Ce régime est considéré comme un régime à contribution définie tel que défini par la norme IAS 19. Les salariés du Groupe Combiné sont rattachés à la Convention Collective Nationale des Télécommunications, qui est utilisée pour calculer le montant de l'indemnité de retraite dûe lors du départ en retraite du salarié.

Les indemnités de départ à la retraite ont été évalués individuellement, sur la base de plusieurs paramètres et hypothèses, notamment l'âge, le poste occupé, l'ancienneté et le salaire, conformément à leur contrat de travail.

24.1 Hypothèses employées pour les plans de prestations définis

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taux d'actualisation	3,0%	4,75%	4,75%
Taux de croissance des salaires	3,0%	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de rotation des cadres (moyenne)	7,0%	7,0%	7,0%
Taux de rotation des autres employés (moyenne)	15,0%	15,0%	15,0%

Le taux de rotation peut fortement varier en fonction de l'ancienneté.

24.2 Composantes de la charge

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Coût des services rendus	713	660	555
Charge d'intérêt	287	263	221
Rendement attendu des actifs du plan	-	-	-
Reconnaissance des écarts actuariels	1 496	(244)	281
Coût des services passés	-	-	-
Regroupements d'entreprise	-	22	58
Réductions/Paiements	(57)	(145)	-
Charge au titre des avantages postérieurs à l'emploi	2 439	556	1 115
Perte (Gain) actuariels	1 496	(244)	281
Exprimé en pourcentage de la valeur actuelle des engagements de retraites	17,7%	(4,0)%	5,1%

Les gains et pertes actuariels découlant des variations des hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le compte de résultat combiné de l'exercice au cours duquel ils ont été constatés.

L'effet d'actualisation des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées dans le compte de résultat dans la rubrique « Charges de personnel ».

24.3 Variation de l'engagement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Engagement au titre des régimes à prestations définies à l'ouverture de l'exercice	6,101	5,545	3,936
Coût des services rendus	713	660	555
Charge d'intérêt	287	263	221
Apports versés	-	-	-
Ecarts actuariels	1 496	(244)	281
Prestations versées	(87)	-	-
Coût des services passés	-	-	-
Regroupement d'entreprises	-	22	58
Réductions/Paiements	(57)	(145)	-
Engagement au titre des régimes à prestations définies à la clôture de l'exercice	8,455	6,101	5,545

25 Autres passifs non courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Produits constatés d'avance (à plus d'un an)	105 791	94 777	101 402
Dettes fournisseurs non courantes	5 175	5 906	6 634
Dettes fiscales et sociales non courantes	300	300	2 303
Autres passifs non courants	111 266	100 983	110 339

A la clôture de l'exercice, les produits constatés d'avance sont principalement constitués du chiffre d'affaires non reconnu provenant de la location du réseau.

Dans le cadre de certains contrats conclus avec des clients B2B, le Groupe Combiné reçoit des paiements d'avance relatifs à des contrats d'IRU et des frais d'accès aux services. Le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est généralement étalé sur la durée du contrat.

La part non courante des produits constatés d'avance présentés dans le tableau ci-dessus correspond au chiffre d'affaires qui sera reconnu dans plus d'un an à compter de la date clôture.

La part courante des produits constatés d'avance (c'est-à-dire qui sera constatée dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice) est classée dans la rubrique « Dettes fournisseurs et autres dettes » comme indiqué en note 26.

26 Dettes fournisseurs et autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes fournisseurs courantes	416 183	424 334	392 170
Dettes fournisseurs d'immobilisation	87 145	65 640	69 492
Avances et acomptes reçus	19 884	30 564	34 703
Comptes courants	21 219	13 062	232
Dettes fiscales	87 358	64 353	58 927
Dettes sociales	45 871	39 937	38 490
Produits constatés d'avance (à moins d'un an)	45 319	37 574	36 189
Autres dettes	3 054	23 206	53 670
Dettes fournisseurs et autres dettes	726 033	698 670	639 282

27 Instruments financiers

Les principales règles et méthodes comptables adoptées (critères de reconnaissance, méthodes d'évaluation et méthodes de reconnaissance des produits et charges) pour chaque classe d'actifs financiers, de passifs financiers et d'instruments de capitaux propres sont détaillées dans les notes 2.15 et 2.19.

27.1 Juste valeur des instruments financiers

Méthodes d'évaluation et hypothèses appliquées afin de déterminer la juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés est calculée à l'aide de prix de marchés. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles, une analyse des flux de trésorerie actualisés est menée, en utilisant la courbe d'intérêt applicable pour la durée des instruments dans le cas de produits dérivés sans option, et des modèles d'évaluation des options dans le cas d'instruments dérivés optionnels. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est mesurée à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie estimés et actualisée selon les courbes de taux applicables dérivées des taux d'intérêts de marché.

Conformément aux amendements apportés à la norme IFRS 7, le Groupe Combiné classe ses instruments financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux (la hiérarchie de la juste valeur).

- Niveau 1 : l'évaluation de la juste valeur est dérivée de prix de marché (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : l'évaluation de la juste valeur est dérivée de données autres que les prix de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant du prix).
- Niveau 3 : l'évaluation de la juste valeur est dérivée de techniques d'évaluation incluant des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données observables sur le marché (informations non observables).

Des évaluations de niveau 2 ont été utilisées pour les dérivés de taux d'intérêt. Il n'y a pas d'instruments financiers significatifs pour lesquels des évaluations de niveau 1 ou de niveau 3 aient été utilisées et aucun transfert d'instruments financiers n'a eu lieu entre les différents niveaux.

Evaluation de la valeur des autres actifs financiers

Compte tenu de leur courte échéance, la juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésoreries, des créances commerciales et autres actifs courants, des dettes commerciales et autres passifs courants est très proche de leur valeur nette comptable.

Les participations dans des entités non incluses dans le Groupe Combiné sont des titres non cotés. De ce fait, leur juste valeur ne peut pas être mesurée de manière fiable et ils sont donc évalués à leur coût d'acquisition.

Garanties financières

Dans le cadre du *Senior Facility Agreement*, les actifs du Groupe ont été donnés en garantie aux banques prêteuses.

27.2 Actifs financiers

31 décembre 2012

(en milliers d'euros)

			Actifs financiers à la juste valeur au compte de résultats		
	Disponible à la vente	Prêts et créances	Evalués à la juste valeur au compte de résultats	Détenu en vue du négoce	Total des actifs
Actifs financiers non courants	35	6 791	-	5	6 831
Créances clients	-	442 020	-	-	442 020
Instruments dérivés	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	7 996	-	-	7 996
Actifs financiers	35	456 807	-	5	456 847

31 décembre 2011

(en milliers d'euros)

			Actifs financiers à la juste valeur au compte de résultats		
	Disponible à la vente	Prêts et créances	Evalués à la juste valeur au compte de résultats	Détenu en vue du négoce	Total des actifs
Actifs financiers non courants	52	7 396	-	313	7 761
Créances clients	-	362 981	-	-	362 981
Instruments dérivés	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	40 580	-	-	40 580
Actifs financiers	52	410 957	-	313	411 322

31 décembre 2010

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs financiers à la juste valeur au compte de résultats				Total des actifs
	Disponible à la vente	Prêts et créances	Évalués à la juste valeur au compte de résultats	Détenu en vue du négoce	
Actifs financiers non courants	71	4 920	-	2 380	7 371
Créances clients	-	357 090	-	-	357 090
Instruments dérivés	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	30 897	-	-	30 897
Actifs financiers	71	392 907	-	2 380	395 358

27.3 Passifs financiers

A l'exception des instruments dérivés, les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti, qui correspond à la valeur estimée du passif financier au moment de sa comptabilisation initiale, minorée des remboursements en principal, et minorée ou majorée de l'amortissement cumulé, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, provenant de tout écart entre ce montant initial et le montant à la date de maturité, et déduction faite de toute provision pour dépréciation ou irrécouvrabilité.

Les instruments dérivés détenus à des fins de négoce sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

27.4 Objectifs de gestion des risques financiers

Objectif de la fonction de trésorerie du Groupe Combiné

Le service trésorerie du Groupe Combiné, commun aux sous-groupes Ypso et Altice B2B, fournit des services, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux, évalue et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe Combiné par le biais de rapports de risques internes, qui analysent l'exposition aux différents risques financiers. Ces risques comprennent les risques de marché (principalement les risques de taux d'intérêt, puisque les activités du Groupe Combiné ne l'exposent pas aux risques de change), les risques de crédit et les risques de liquidité. L'objectif du Groupe Combiné est de limiter ces risques au maximum en utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques d'exposition. Le Groupe Combiné ne dispose d'aucun instrument financier, dérivés inclus, ni n'opère de transaction sur ceux-ci, à des fins spéculatives.

Le service trésorerie présente tous les mois un rapport à la direction du Groupe Combiné qui supervise les risques et les mesures adoptées pour limiter l'exposition aux risques.

Gestion des risques liés au taux d'intérêt

Le Groupe Combiné est exposé aux risques liés au taux d'intérêt car il emprunte des fonds, la plupart du temps à un taux d'intérêt variable. Le Groupe Combiné limite ces risques en concluant des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux. Bien que le Groupe Combiné n'applique pas les dispositions de la norme IAS 39 en matière de comptabilité de couverture, la stratégie de couverture est régulièrement revue de manière à l'adapter à l'évolution prévisible des taux d'intérêt, de manière à garantir une stratégie de couverture la plus efficace possible, conformément aux exigences du SFA.

L'exposition du Groupe Combiné aux taux d'intérêt sur les actifs et passifs financiers est détaillée dans le paragraphe intitulé « Gestion du risque de liquidité » de la présente note.

Analyse de la sensibilité au taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité présentée ci-après a été réalisée sur la base de l'exposition aux taux d'intérêt des instruments dérivés et non dérivés à la clôture de l'exercice. Pour les dettes à taux variables, l'analyse a été réalisée en estimant que le solde à rembourser à la clôture de l'exercice était constant sur l'ensemble de l'exercice. Une hausse ou une baisse de 50 points de base est utilisée pour la présentation interne du risque de taux d'intérêt à la direction. Il s'agit de l'estimation de la Direction en matière d'évolution possible des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt avaient varié à la baisse (ou à la hausse) de l'ordre de 50 points de base, toutes choses égales par ailleurs, le résultat net du Groupe Combiné au 31 décembre 2012 aurait été majoré (ou minoré) de 13 millions d'euros. Cette variation découle principalement de l'exposition du Groupe Combiné aux taux d'intérêt sur la partie de ses emprunts à taux variable.

Contrats de swap de taux d'intérêt

Dans le cadre des contrats de swap de taux d'intérêt, le Groupe Combiné échange un taux d'intérêt variable contre un taux fixe pour un montant notionnel donné. Ces contrats permettent au Groupe Combiné de limiter le risque d'évolution du taux d'intérêt sur la juste valeur de la dette à taux fixe et l'exposition au risque sur flux de trésorerie relatifs aux dettes à taux variable. A la clôture de l'exercice, la juste valeur des swaps de taux est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs avec les courbes d'intérêts à la clôture de l'exercice et le risque de crédit inhérent au contrat.

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, ce qui se traduirait par une perte financière pour le Groupe Combiné.

Les instruments financiers qui pourraient augmenter le risque de crédit sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les instruments financiers dérivés. L'exposition maximale du Groupe Combiné au risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers comptabilisés dans le bilan combiné, nets des dépréciations comptabilisées.

Comme indiqué dans la note 19, le Groupe Combiné estime qu'il a une exposition extrêmement limitée à la concentration du risque de crédit pour ce qui concerne les créances clients en raison à la fois du nombre et de la diversité des clients (clients individuels et institutions publiques) qui opèrent de surcroît dans des secteurs d'activité variés et sont localisés partout en France. Le risque maximal de crédit sur ces actifs financiers équivaut à leur valeur nette comptable. L'analyse du risque de crédit sur les créances clients nettes échues est mentionnée en note 19.

Le Groupe Combiné est attaché à investir sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie ainsi que ses titres négociables dans des institutions financières ou des groupes industriels disposant d'une note de crédit « A-/A3 » au minimum. Le Groupe Combiné a conclu des contrats de taux d'intérêt avec des institutions financières de premier plan et estime que le risque que ces contreparties fassent défaut est extrêmement bas, car leurs notes de crédit sont surveillées et que leur exposition financière à d'autres institutions financières est limitée.

Pourtant, en septembre 2008, la banque Lehman Brothers a fait faillite. Une partie des passifs financiers du Groupe Combiné étaient couverts par des contrats de swap de taux d'intérêt conclus avec Lehman Brothers. A la suite de sa faillite, Lehman Brothers a fait défaut sur ces swaps. Le Groupe Combiné a formulé une demande de remboursement auprès de Lehman Brothers pour un montant total d'environ 11,2 millions d'euros. En 2012, le Groupe Combiné a reçu une première tranche de 2,8 millions d'euros dans le cadre de cette demande. Le solde de 8,4 millions d'euros représente un gain potentiel pour le Groupe Combiné mais n'a pas été constaté dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité relève en premier lieu de la responsabilité de la Direction, qui a établi un cadre approprié de gestion du risque de liquidité pour faire face aux besoins en financements à court, moyen et long terme du Groupe Combiné. Le Groupe Combiné gère ses liquidités en maintenant un niveau adéquat de liquidités, de facilités de crédit, en supervisant en permanence les prévisions de flux de trésorerie et les flux réels de trésorerie, et en adaptant les profils de maturités des actifs et passifs financiers.

Les tableaux ci-après présentent les maturités contractuelles auxquelles les passifs financiers du Groupe Combiné devront faire l'objet de remboursements. Les tableaux ont été construits à partir des flux de trésorerie non actualisés pour les passifs financiers sur la base de la date d'exigibilité de remboursement. Les tableaux incluent les flux de trésorerie liés au remboursement du capital. La date de maturité contractuelle correspond à la date la plus à laquelle le Groupe Combiné pourrait être contraint de rembourser le passif.

	31 décembre 2012			
	Moins de un an	1-5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	93 187	1 851 552	855 946	2 800 686
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	35 208	35 208
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	19 432	6 359	1 527	27 318
Autres passifs financiers	2 113	2 012	129 222	133 347
Total obligations et prêts	114 732	1 859 923	1 021 903	2 996 559
Instruments dérivés	-	-	-	-
Dépôts de garantie reçus de clients	-	44 517	-	44 517
Découverts bancaires	-	-	-	-
Total des passifs financiers	114 732	1 904 440	1 021 903	3 041 075

Compte tenu des renégociations réalisées en juillet et août 2013 et comme décrit à la note 32, l'échéancier des passifs financiers dans le cadre du *Senior Facility Agreement* a été modifié.

	31 décembre 2011			
	Moins de 1 year	1-5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	170 300	2 701 109	-	2 871 409
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	32 880	32 880
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	19 967	7 919	1 712	29 598
Autres passifs financiers	1 297	124 931	428	174 214
Total obligations et prêts	191 564	2 833 959	35 020	3 060 543
Instruments dérivés	-	1 106	-	1 106
Dépôts de garantie reçus de clients	-	42 896	-	42 896
Découverts bancaires	-	-	-	-
Total des passifs financiers	191 564	2 877 961	35 020	3 104 545

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2010			
	Moins de 1 year	1-5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs financiers dans le cadre du <i>Senior Facility Agreement</i>	186 453	2 870 711	82 792	3 139 956
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	30 710	30 710
Passifs financiers dans le cadre de contrats de location-financement	9 618	12 384	2 393	24 395
Autres passifs financiers	1 097	3 249	115 067	119 413
Total obligations et prêts	197 168	2 886 344	230 962	3 314 474
Instruments dérivés	21 580	6 508	-	28 088
Dépôts de garantie reçus de clients	-	50 712	-	42 895
Découverts bancaires	-	-	-	-
Total des passifs financiers	218 748	2 943 564	230 962	3 393 274

Le Groupe Combiné considère que sa trésorerie disponible et la trésorerie opérationnelle anticipée qui sera générée par l'activité opérationnelle sont suffisants pour couvrir ses dépenses, ses investissements et les engagements financiers liés à sa dette pour les douze prochains mois.

28 Transactions avec les parties liées

Les actionnaires ultimes du Groupe Combiné sont les fonds d'investissement privés Altice, Cinven et Carlyle.

Les soldes bilanciaux et flux réciproques entre les entités du Groupe Combiné ont été éliminés lors de la préparation des Comptes Combinés. Les détails des transactions entre le Groupe Combiné et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

28.1 Opérations de financement et prestations de services

Au cours de l'exercice, les entités du Groupe Combiné ont conclu les transactions suivantes avec des parties liées qui ne font pas partie du périmètre de combinaison :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Prestations de services</i>			<i>Montants dus par les parties liées</i>			<i>Montants dus aux parties liées</i>		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010
<i><u>Actionnaires</u></i>									
Cinven	610	622	641	-	-	-	-	185	748
Altice	1 214	10 287	13 410	-	-	-	-	-	2 091
Carlyle	600	600	600	-	-	-	450	-	875
<i><u>Sociétés affiliées</u></i>									
Alsace Connexia Participation SAS	-	-	-	2 235	2 574	2 518	-	-	-

Des management fees ont été versés aux actionnaires (Cinven, Altice and Carlyle) en lien avec certains services de gestion, de financement et de conseils fournis (pour respectivement 2 424 milliers d'euros, 11 509 milliers d'euros et 14 651 milliers d'euros en 2012, 2011 et 2010).

Les actionnaires du Groupes Combiné ont également fourni plusieurs financements via des dettes subordonnées.

28.2 Relations avec les parties liées

(1) Relations avec les actionnaires du Groupe Combiné

Relations avec Altice

Le 30 juin 2011, le Groupe Combiné a cédé ses filiales Coditel Belgium et Coditel Luxembourg à un consortium d'investisseurs, parmi lesquels Altice, pour un montant de 369,2 millions d'euros.

Par ailleurs, Altice détient des réseaux câblés dans les Antilles françaises et le Groupe Combiné reverse des frais de terminaisons d'appel à ces réseaux pour les appels émis par les abonnés de son réseau à destination des abonnés des réseaux Antillais. Le Groupe Combiné perçoit à l'inverse des frais de terminaison d'appel pour les appels émis par les abonnés de ces réseaux à destination des abonnés du Groupe Combiné.

Enfin, Altice détient la société Auberimmo qui loue des infrastructures au Groupe Combiné. Auberimmo a pour seul client Completel SAS, membre du Groupe Combiné.

Relations avec Carlyle

Sagemcom, l'un de nos principaux fournisseurs de décodeurs, a été acheté par des fonds gérés par Carlyle le 17 août 2011.

(2) Relations avec Coditel, entité détenue par Altice ainsi que par d'autres parties non liées au Groupe Combiné

Dans le cadre de la cession de Coditel Belgium et de Coditel Luxembourg en juin 2011, le Groupe Combiné a conclu un accord de service et un accord de licence de marque avec Coditel Holding S.A. afin de garantir la poursuite de l'activité de ces sociétés.

Accord de service

Le 30 juin 2011, Numericable SAS a conclu un accord de service avec Coditel ("Coditel Services Agreement"). Selon les termes de l'accord, le Groupe Combiné continue de fournir à Coditel tous les services qu'il fournissait avant sa cession, incluant:

- services de plateforme de vidéo à la demande et services de contenu de vidéo à la demande ;
- services d'ingénierie de voix, d'IP et télévisuels ;
- assistance technique pour l'achat de matériel et appareils nécessaire à son activité, notamment décodeurs, logiciels, modems, routeurs et combinés de téléphonie mobile, ainsi que contenus de télévision et de vidéo à la demande ;
- livraison de signaux de chaînes de télévision et de flux de données existants le réseau du Groupe Combiné;
- mise à jour du logiciel de facturation de Coditel ; et
- poursuite de l'assistance aux systèmes Coditel actuellement situés dans les locaux du Groupe Combiné ou actuellement assistés par les systèmes du Groupe Combiné.

En contrepartie des services fournis, Coditel a accepté de verser au Groupe Combiné un montant total de 100.000 euros par an. En outre, Coditel doit reverser au Groupe Combiné 10% de son chiffre d'affaires mensuel généré par les vidéos à la demande.

Accord de licence de marque

Le 30 juin 2011, Coditel et Numericable ont également conclu un accord de licence de marque ("Trade Mark Agreement"). Selon les termes de l'Accord de licence de marque, le Groupe Combiné fournit une licence à Coditel pour l'utilisation de la marque « Numericable », enregistré sous Ma14502, exclusivement en Belgique et au Luxembourg en lien avec l'offre, la promotion et la commercialisation de produits et services de téléphonie, d'Internet et télévisuels. Les frais de licence sont inclus dans les 100.000 euros annuels de

l'Accord de service. L'Accord de licence prend fin de manière automatique au 30 juin 2017, à la fin de tous les services couverts par l'Accord de service ou à l'échéance de l'Accord de services.

28.3 Rémunération de la Direction

La rémunération des membres du Comité exécutif s'est élevée respectivement à 2 100 milliers d'euros, 2 039 milliers d'euros et 2 325 milliers d'euros au cours de l'exercice 2012, 2011 et 2010. Ce montant ne comprend que les avantages à court terme comme les salaires, traitements et bonus.

Le Groupe Combiné ne propose pas de paiement à base d'actions et le montant total des avantages postérieurs à l'emploi accordés à la Direction est non significatif.

29 Contrats de location

29.1 Lorsque le Groupe Combiné est bailleur

Location financement

Le Groupe Combiné n'a pas conclu de contrat de location financement en tant que bailleur.

Location simple

La location simple se rapporte principalement aux infrastructures du réseau détenues par le Groupe Combiné et louées à d'autres sociétés du secteur des télécommunications, sur des durées comprises entre 15 et 30 ans. Tous les contrats de location contiennent des clauses de révision de marché dans le cas où le preneur exercerait son option de renouvellement. Le preneur ne dispose d'aucune option d'achat à l'issue du bail.

Les revenus futurs relatifs à ces contrats de location simple sont comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant des futur minimum des loyers		
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
A un an au plus	45 318	38 815	35 459
Plus d'un an et moins de 5 ans	40 930	30 621	34 848
Plus de 5 ans	64 545	62 381	64 214
	150 793	131 817	134 521

29.2 Lorsque le Groupe Combiné est locataire

Location financement

Le Groupe Combiné a conclu divers accords de location financement liés à des biens immobiliers, pour lesquels le bail est généralement d'une durée de 20 à 30 ans et liés à des équipements de bureau pour lesquels le bail est généralement d'une durée de 4 ans.

Le principal contrat de location financement se rapporte à des équipements de réseau achetés à Cisco et à la location de l'immeuble occupé par le Groupe Combiné à Champs-sur-Marne pour lequel le Groupe Combiné dispose d'une option d'achat à l'issue du bail, à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à la juste valeur à la date où l'option pourra être exercée.

Numericable Group

Comptes combinés pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 2011 et 2010

Tous les contrats sont libellés en euros. Certains contrats de location financement immobilière spécifient qu'au début du bail, les paiements annuels seront fixés à un montant donné, mais qu'au cours des années suivantes, ce montant sera augmenté à un taux d'inflation (soit un pourcentage d'augmentation).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Versements locatifs minimum		Valeur actuelle des versements locatifs minimum	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Un an au plus tard	11 685	20 219	11 302	19 529
Plus d'un an et moins de 5 ans	13 883	7 229	12 830	6 621
Plus de 5 ans	721	928	595	753
	26 288	28 376	24 728	26 903
Dont charges financières futures	(1 560)	(1 473)	-	-
Valeur actuelle des versements locatifs minimum	24 728	26 903	24 728	26 903
Passifs financiers liés aux contrats de location-financement - part courante			11 302	19 529
Passifs financiers liés aux contrats de location-financement – part non courante			13 426	7 374

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est fixé à la date de signature du contrat et ce pour l'ensemble de la durée du contrat. Le taux d'intérêt effectif annuel moyen s'élève à environ 3,24% et 3,53% respectivement pour 2012 et 2011.

Location simple

Le Groupe Combiné a également des engagements de location simple concernant des véhicules et biens immobiliers. La durée pour ces contrats de location simple est généralement de 3, 6 ou 9 ans, soit une durée standard de bail immobilier commercial en France. Le contrat de location pour les véhicules est d'une durée de 3 ans.

Les contrats de location d'IRU (droits irrévocables d'utilisation de boucle ou de réseau) d'équipement et de réseaux ou les autres contrats de location (droits de passage) pour lesquels le Groupe Combiné est preneur sont considérés comme non significatif.

Dans le cadre de ses activités de divertissement, le Groupe Combiné a également conclu des accords de location et d'achat de programmes télévisés.

Au 31 décembre 2012, les engagements de location simple non résiliables s'élevaient à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2012
Un an au plus tard	5 554
Plus d'un an et moins de 5 ans	19 513
Plus de 5 ans	5 717
	30 784

30 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Cette section fournit des détails sur les activités du Groupe Combiné en Belgique et au Luxembourg et qui sont classifiées comme activités cédées ou en cours de cession dans le compte de résultat combiné et le tableau de flux de trésorerie combiné. Comme expliqué en Note 4, ces activités correspondent aux filiales Coditel en Belgique et au Luxembourg.

Le compte de résultats détaillé des activités cédées ou en cours de cession est comme suit en 2011 et 2010 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011	2010
	6 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	31 978	62 256
Résultat d'exploitation	16 525	42 290
Résultat financier	(4 074)	(7 800)
Résultat des activités cédées ou en cours de cession avant impôts	12 451	34 490
Impôts sur les sociétés	(1 296)	(3 252)
Résultat net	11 154	31 237
Résultat de cession	118 486	-
Honoraires payés dans le cadre de la cession de Coditel	(3 580)	-
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	126 059	31 237

Au 31 décembre 2010, les actifs et passifs destinés à être cédés ont été présentés comme un élément distinct du bilan combiné et peuvent être analysés comme suit :

(en milliers d'euros)

ACTIF		PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	
Ecart d'acquisition	210 195	TOTAL CAPITAUX PROPRES	59 122
Autres immobilisations incorporelles	1 852	Passifs financiers non courants	156 735
Immobilisations corporelles	43 142	Provisions non courantes	2 137
Autres actifs financiers non courants	71	Impôts différés passifs	3 958
Total de l'actif non courant	225 260	Autres passifs non courants	113
Stocks	539	Total des passifs non courants	162 943
Créances clients, nettes	11 095	Passifs financiers courants	18 765
Créances d'impôts	-	Provisions courantes	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 655	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	29 719
Total de l'actif courant	15 289	Total des passifs courants	48 484
TOTAL ACTIF	270 549	TOTAL DU PASSIF	211 427
		TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	270 549

Les flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession pour 2011 et 2010 se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2011 6 mois	2010 12 mois
Résultat net des activités cédées	126 060	31 237
Amortissements et dépréciations	3 887	4 858
Gains et pertes sur cessions d'actifs	(118 501)	116
Autres éléments non monétaires	130	-
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés	11 577	36 210
Résultat financier	4 105	7 828
Impôts sur les sociétés décaissés	84	628
Variation du besoin en fonds de roulement	(15 246)	2 271
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	519	46 937
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 776)	(9 696)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	19	147
Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers	-	17
Flux net de trésorerie net affectés aux opérations d'investissements	(4 758)	(9 532)
Produit de la cession de Coditel	350 184	
Emissions d'emprunts	1 101	2 654
Remboursements d'emprunts	(186 684)	(17 035)
Intérêts décaissés	(4 105)	(7 828)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement	160 497	(22 209)
Flux de trésorerie net provenant des activités cédées ou en cours de cession	156 258	15 196

31 Engagements et obligations contractuelles

31.1 Engagements contractés

Garanties liées au Senior Facility Agreement

Dans le cadre du *Senior Facility Agreement* conclu par les filiales du Groupe Combiné, les engagements suivants ont été donnés aux banques prêteuses :

- o Respect des engagements financiers ;
- o Maintien d'un périmètre d'intégration fiscale stable ;
- o Respect des conditions concernant l'acquisition, la cession, l'utilisation et le contrôle des actifs.

Tous les actifs des filiales du Groupe ont été nantis auprès des banques.

Engagements liés à l'activité opérationnelle

Le Groupe Combiné s'est engagé à construire 75.000 prises pour un montant total de 4,5 millions d'euros pour la ville du Havre.

Pour opérer des réseaux de télécommunication, le Groupe Combiné a besoin de licences, d'autorisations ou de droits d'usage des infrastructures du domaine public ou privé. Le Groupe Combiné paie donc généralement des droits à l'administration publique responsable de la gestion des infrastructures ou au propriétaire privé. Dans le cadre de ses activités commerciales normales, le Groupe Combiné a par ailleurs conclu des accords de sous-traitance, en particulier pour certains services de maintenance de réseau.

En 2010, le Groupe Combiné a conclu plusieurs accords d'exploitation de réseau mobile virtuel (*MVNO*) pour la transmission de voix et de données avec Bouygues Telecom, en vertu desquels le Groupe Combiné fournit des services de téléphonie mobile à des clients individuels sous sa propre marque mais via le réseau national de Bouygues Telecom. Les accords liés aux services de transmission de voix arrivent à échéance en 2017 et ceux liés à la transmission de données arrivent à échéance en 2013. Ces contrats seront automatiquement renouvelés en l'absence d'une notification contraire de l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de six mois avant la date d'expiration du contrat. Selon les termes financiers de ces contrats, nous sommes dans l'obligation de verser une somme fixe à Bouygues Telecom correspondant au niveau minimum de consommation des services pertinents de transmission de données et de voix par nos clients finaux.

Engagements de location liés aux activités opérationnelles

Comme indiqué en note 29, le Groupe Combiné a conclu divers accords de location.

Obligations contractuelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Maturité			Total
	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	31 décembre 2012
Prêts et engagements financiers	114 732	1 904 440	1 021 903	3 041 075
Contrats de location opérationnelle	5 554	19 513	5 717	30 784
Total	120 286	1 923 953	1 027 620	3 071 859

31.2 Engagements reçus

Le Groupe Combiné a reçu un engagement d'un montant total de 25 millions d'euros de GDF Suez pour la souscription à des obligations à taux variable à durée indéterminée (TSDI), qui financeront la construction du réseau Sipperec. Au 31 décembre 2012, le Groupe Combiné a déjà perçu 23,8 millions d'euros en principal de GDF Suez.

Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005 par les groupes France Télécom, TDF et Vivendi/Canal+, les cédants ont accordé des garanties spécifiques jusqu'en 2014 au Groupe Combiné, comprenant notamment les risques fiscaux et sociaux ainsi que les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble.

32 Événements postérieurs à la clôture

Refinancement de la dette en juillet 2013

En juillet et en août 2013, le Groupe Combiné a amendé ses Dettes Senior ce qui a permis au Groupe Combiné de rééchelonner une grande partie de sa dette financière.

Le nouvel échéancier des Dettes Senior est comme suit:

Maturité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
<i>En millions d'euros</i>	41,7	26,3	63,1	102,2	1 246,7	698,4	584,4	2 762,8

Pour mémoire, l'échéancier des Dettes Senior, avant les opérations de refinancement opérées en juillet et août 2013 était comme suit :

Maturité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
<i>En millions d'euros</i>	54,0	125,0	453,9	808,7	465,2	271,6	584,4	2 762,8

Dans le cadre du refinancement d'août 2013, le Groupe Combiné a également obtenu une nouvelle ligne de crédit revolving (dénommée *Revolving Credit Facility*) de 24 millions d'euros. Ainsi, le montant total disponible au titre de ces lignes de crédit est porté à 89 millions d'euros.

Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. La Commission européenne a exprimé à ce stade des doutes sur la compatibilité de l'aide que représenterait l'avantage économique conféré selon elle à Numericable, à raison des conditions de cette cession.